

**Rapport d'activités du programme d'échanges
pour les femmes en Asie, dans le Pacifique et les pays africains en 2021
En vue d'éliminer les violences basées sur le genre
Bureau de l'égalité des sexes, Bureau du Cabinet, Gouvernement du Japon**



Introduction

La prise de conscience de l'importance des mesures pour éradiquer la violence basée sur le genre (ci-après dénommée « VBG ») est croissante, tant au Japon que dans le reste du monde. Il est vrai que les gouvernements et la société civile ont pendant longtemps œuvré à mettre en place des mesures de lutte contre la VBG, mais, depuis quelques années, les cas de violence sur les femmes, que ce soit sur leur lieu de travail, dans leur foyer ou ailleurs, sont largement relayés par les médias, conduisant de plus en plus de voix à s'élever pour demander la protection des victimes et la punition des agresseurs. Le mouvement #MeToo, créé suite au scandale de harcèlement sexuel impliquant un producteur de films américain, s'est répandu dans le monde entier, y compris au Japon sur les réseaux sociaux. Au Japon, des « manifestations des fleurs » ont vu le jour dans tout le pays, les manifestants, une fleur à la main en signe de protestation contre les violences sexuelles, se tenant devant les tribunaux au moment où ils rendent des jugements dans des affaires de violence sexuelle. Par ailleurs, de nombreux pays ont rapporté l'augmentation des cas de VBG sur les réseaux sociaux et de violence domestique suite à la pandémie de COVID-19. Davantage d'efforts sont maintenant attendus dans tous ces domaines.

L'éradication de la VBG est traitée dans l'objectif 5, « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », des Objectifs de développement durable (ODD), mais elle est aussi discutée à l'occasion de nombreuses conférences internationales et discussions multilatérales, dont le G7 ou le G20, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et la Coopération Economique pour l'Asie-Pacifique (APEC). Le Plan d'action de Yokohama 2019, document annexe à la Déclaration de Yokohama 2019, compilée suite à la 7^{ème} Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD7) qui s'est tenue à Yokohama en août 2019, propose de « promouvoir la formation professionnelle et d'accroître l'accès aux services et les possibilités pour les femmes et les jeunes » comme l'une des actions concrètes pour la « consolidation d'une société durable et résiliente ». Pour y parvenir, le Japon a indiqué qu'il allait mettre en œuvre des programmes de formation et d'échange, notamment pour les fonctionnaires chargés de la lutte contre la VBG. En marge de la TICAD7 s'est tenu un événement parallèle sur le thème « Zéro violence basée sur le genre pour l'avenir de l'Afrique : ensemble, nous pouvons », conjointement organisé par l'Organisation des Premières Dames d'Afrique pour le Développement (OPDAD), le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Union africaine (UA), et au cours duquel les présidents et premières dames de la république de Namibie, de la république de Sierra Leone, du Burkina Faso, de la République Démocratique du Congo, de la république de Madagascar et de la république du Mali sont montés à la tribune, en présence de la ministre d'État pour les missions spéciales chargée de l'égalité des genres au Japon.

Au Japon encore, dans le 5^{ème} plan de base pour l'égalité femmes-hommes approuvé par le Cabinet en décembre 2020, la violence faite aux femmes est considérée comme un acte criminel, qui constitue une violation grave des droits de l'homme ; ce plan contient des mesures pour éradiquer toutes les formes de violence envers les femmes, en encourageant les initiatives pour la prévention des violences et la reconstruction des victimes. En plus de la création ou du renforcement des centres de soutien et d'écoute sur les violences conjugales et des centres d'assistance à guichet unique de prise en charge holistique des victimes

d'agressions et crimes sexuels, de l'expansion des activités de consultation, il prévoit d'accorder des aides aux refuges privés pour leurs initiatives innovantes, la mise en place d'un projet-pilote concernant les agresseurs, l'organisation d'activités de sensibilisation pour toucher un plus large public, etc.

C'est dans ce contexte et à travers le programme d'échange entre les personnes en charge de la VBG dans la région Asie-Pacifique, dont le Japon, et dans la région Afrique, que nous avons lancé en 2020 le « Programme d'échange pour les femmes en Asie, dans le Pacifique et les pays africains : En vue d'éliminer les violences basées sur le genre ». L'objectif de ce programme est de contribuer à la formation du personnel dans chaque pays et au renforcement de leurs capacités d'action, en poursuivant le partage des connaissances et des expériences entreprises jusqu'alors. Nous avons conduit une étude sur la situation de la VBG dans les régions Asie-Pacifique et Afrique, puis nous avons sélectionné les participants et organisé des réunions de partage d'informations et d'échange d'opinions en ligne, grâce à la coopération du gouvernement et des ambassades à l'étranger.

En 2021-2022, nous avons tenu compte du résultat des activités de l'année précédente pour approfondir les échanges entre participants et créer de nouvelles opportunités de partage des connaissances et du savoir, à l'occasion de réunions d'échange en ligne pour les participants et d'un séminaire public ouvert également aux employés opérationnels japonais. Le résultat de ces activités devrait contribuer à la coopération au-delà des frontières pour l'éradication de la VBG, à commencer lors de la TICAD8, prévue en 2022.

Table des matières

Introduction

I.	Présentation du programme.....	1
1.	Objectif du programme	1
2.	Participants (issus de 9 pays).....	1
3.	Contenu du programme	2
II.	Compte-rendu des réunions d'échanges.....	3
1.	Aperçu des réunions d'échanges.....	3
2.	Liste des dates des réunions d'échange et les conférenciers / participants	3
(1)	Liste des dates des réunions d'échange et les conférenciers	3
(2)	Liste des participants au programme	4
3.	Présentation des conférenciers et compte-rendu de leurs interventions	6
(1)	Politique en matière d'égalité femmes-hommes et les dispositifs relatifs à la VBG au Japon	6
(2)	Rôle et fonctions des centres de soutien et d'écoute sur les violences conjugales	9
(3)	L'implication des hommes dans les mesures de lutte contre la VBG	12
(4)	Dispositif d'accompagnement vers l'autonomie des victimes femmes	15
(5)	Rôle et fonctions du guichet unique « One stop center »	18
4.	Bilan des réunions d'échanges du groupe anglophone.....	21
(1)	Première réunion d'échanges	21
(2)	Deuxième réunion d'échanges	23
(3)	Troisième réunion d'échanges.....	25
(4)	Quatrième réunion d'échanges	27
(5)	Cinquième réunion d'échanges	30
5.	Bilan des réunions d'échanges du groupe francophone	33
(1)	Première réunion d'échanges	33
(2)	Deuxième réunion d'échanges	35
(3)	Troisième réunion d'échange	37
(4)	Quatrième réunion d'échange.....	38
(5)	Cinquième réunion d'échanges	40
(6)	Sixième réunion d'échanges.....	43
III.	Séminaire public.....	46
1.	Présentation	46
(1)	Objectifs	46
(2)	Contenu du séminaires public	46
(3)	Participants	46
2.	Conférence d'ouverture.....	47
(1)	Présentation de la conférencière et résumé de l'intervention	47
3.	Table ronde.....	50

(1) Situation et initiatives relatives à la VBG pendant la crise de la COVID-19 et dans l'après-pandémie	50
(2) Prévention de la VBG et programmes de prise en charge des agresseurs	54
4. Réponses au questionnaire d'évaluation	58

Table des sigles et abréviations

Sigle / abréviation	Nom complet
APEC	Coopération Economique pour l'Asie-Pacifique
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
G7	Groupe des sept
G20	Groupe des vingt
IVG	Interruption volontaire de grossesse
MGF	Mutilations génitales féminines
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
OBNL	Organisation à but Non Lucratif
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD	Objectif de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unis
OPDAD	Organisation des Premières Dames d'Afrique pour le Développement
TICAD7	7ème Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique
TSA	Troubles du Spectre de l'Autisme
TSPT	Trouble de Stress Post-Traumatique
UA	Union africaine
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population
VBG	Violence basée sur le genre

Glossaire

Terme	Signification
Indice mondial de l'écart entre les genres	Cet indice, dévoilé chaque année par le forum économique mondial, mesure les inégalités entre les femmes et les hommes dans tous les pays du monde. Il est mesuré à partir de données examinées dans quatre domaines : l'économie, la politique, l'éducation et la santé ; un score de 0 représente l'inégalité complète, et un score de 1, l'égalité parfaite.
Mariage d'enfants	Désigne tout mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant. ¹

¹ Site internet de l'UNICEF (dernière consultation le 21 Février 2022)
(https://www.unicef.or.jp/about_unicef/about_act04_04.html)

Terme	Signification
Violence basée sur le genre (VBG)	La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993, définit la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». À partir de cette définition, le présent programme définit la violence basée sur le genre comme « une violence basée sur les normes de genres et les relations inégalitaires de genre » et traite en particulier des violences d'ordre physique, psychologique, économique ou sexuel, que ce soit dans la vie publique, privée ou en ligne et perpétrées par des agresseurs mâles sur des femmes et des filles.
Troubles du spectre de l'autisme	On parle aussi de troubles autistiques, troubles envahissants du développement ou syndrome d'Asperger. Ces troubles, dans lesquels des facteurs génétiques sont impliqués de façon complexe, affectent les fonctions cérébrales et on observe souvent des troubles du langage et de la communication. ²
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	La CEDAW a été adoptée en 1979 par 130 pays, dont le Japon, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies et est entrée en vigueur en 1981. Le Japon l'a ratifié en 1985. La Convention a pour principe fondamental la suppression de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes, et plus concrètement, elle définit les discriminations à l'égard des femmes et réaffirme le principe d'égalité entre les deux sexes dans tous les domaines y compris les activités politiques et publiques, l'éducation, l'emploi, la santé et les relations familiales. Le premier article de la Convention stipule que, « aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toutes distinctions, exclusions ou restrictions fondées sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ».
Loi anti- <i>stalking</i> (nom usuel)	Comme l'indique son nom complet, la « loi relative aux réglementations contre le <i>stalking</i> » régleme les actes de <i>stalking</i> , ou « harcèlement obsessionnel ». Elle a été révisée en 2021.
Santé et droits en matière de sexualité et de reproduction	La santé reproductive (santé en matière de sexualité et de reproduction) est définie comme « un état de bien-être total, tant physique que mental et social, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités », selon le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) (1994) et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing faisant suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995). Les droits reproductifs (droits en matière de sexualité et de reproduction) sont quant à eux définis comme les droits de « tous les couples et de toutes les personnes de décider librement et de façon responsable, du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances et d'être informés des moyens de le faire, ainsi que du droit au meilleur état possible de santé en

² Rédigé à partir du site « e-healthnet » du ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales (dernière consultation en date du 21 février 2022) (<https://www.e-healthnet.mhlw.go.jp/information/heart/k-03-005.html>)

Terme	Signification
	<p>matière de sexualité et de procréation ». De plus, au regard de l'avortement, « la plus haute priorité doit toujours être accordée à la prévention des grossesses non désirées et tout devrait être fait pour éliminer la nécessité de recourir à l'avortement ».</p> <p>Pour le détail des définitions, veuillez-vous référer aux paragraphes 94, 95 et 106 (k) du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995).³</p>
Masculinité	<p>Elle désigne "l'ensemble des qualités considérées comme caractéristiques des hommes". Les comportements et attitudes violents et dominateurs des hommes qui ont des effets négatifs sur les hommes et les femmes, sont appelés "masculinité toxique". En revanche, le terme "masculinité positive" utilisé dans ce rapport désigne la manière dont les hommes agissent sans violence et font preuve d'une grande considération pour les autres.</p>
Violence dans les relations amoureuses	<p>Il s'agit de la violence dans les relations de couple. Elle comprend la violence physique, psychologique et sexuelle.⁴</p>
Violence domestique	<p>Il n'y a pas de définition précise mais au Japon elle signifie en général « violence exercée sur une personne avec qui l'on a, ou a eu, une relation intime, que ce soit un(e) conjoint(e), un(e) amant(e), etc. ». À l'étranger, le terme de violence entre partenaires intimes (VPI) est souvent utilisé.</p>
Loi sur la prévention de la violence conjugale (nom usuel)	<p>Elle a pour nom complet la « loi de prévention contre la violence de la part de son conjoint et de protection des victimes ». Révisée en 2020, elle a pour but la prévention de la violence exercée par un conjoint et la protection des victimes.</p>
Ordonnance de protection	<p>Ordonnance prononcée par le tribunal à l'encontre du conjoint suite à la requête d'une personne qui a été victime de violences physiques de la part de son conjoint et pour laquelle il y a un grand risque à ce que sa vie ou son intégrité physique soient mises en danger par l'ajout de nouvelles violences physiques, ou parce qu'elle a reçu des menaces portant sur sa vie de la part de ce conjoint.</p>
Loi de prévention de la pornovengeance (nom usuel)	<p>Avec pour nom complet « loi pour la prévention des agressions constituées par la communication d'images sexuelles à caractère privé », elle interdit la publication d'images sexuelles sans le consentement de la personne représentée sur internet. Elle a été promulguée en 2015.</p>
One stop centers (Centre de services intégrés)	<p>Centres où les victimes de VBG peuvent recevoir en un seul lieu une aide médicale, psychosociale et juridique. Les victimes n'ont pas besoin de raconter les faits à de nombreuses reprises ce qui leur permet de recevoir les aides nécessaires dans des délais brefs et participe à éviter la victimisation secondaire.</p>

³ Site internet du Bureau du Cabinet, Gouvernement du Japon (dernière consultation le 25 Mars 2022) (https://www.gender.go.jp/international/int_norm/int_4th_kodo/index.html)

⁴ Site internet du *Tokyo Women's Plaza* (dernière consultation en date du 21 février 2022) (<https://www.twp.metro.tokyo.lg.jp/consult/tabid/93/Default.aspx>)

NB : Par respect pour la personnalité de la victime de VBG, le terme de « survivante », ou « victime-survivante » est également utilisé mais dans ce rapport, tout en reconnaissant la personnalité de la victime, nous avons utilisé le terme de « victime » pour rester en accord avec les autres publications du Bureau pour l'égalité des sexes du Bureau du Cabinet.

I. Présentation du programme

1. Objectif du programme

Le programme d'échange de 2021-2022, dans le cadre plus large du « Programme d'échange pour les femmes en Asie, dans le Pacifique et les pays africains : En vue d'éliminer les violences basées sur le genre », est organisé par le bureau de l'égalité des sexes du bureau du Cabinet et a pour objectif de contribuer à l'élimination de la VBG en encourageant le partage des connaissances et des expériences, à travers les échanges au niveau opérationnel entre les pays participants de la région d'Asie-Pacifique, dont le Japon, et de la région Afrique.

2. Participants (issus de 9 pays)

Les participants sont au nombre de deux (un fonctionnaire et un employé d'un organisme d'aide (ONG, etc.) pour chaque pays indiqué ci-dessous :

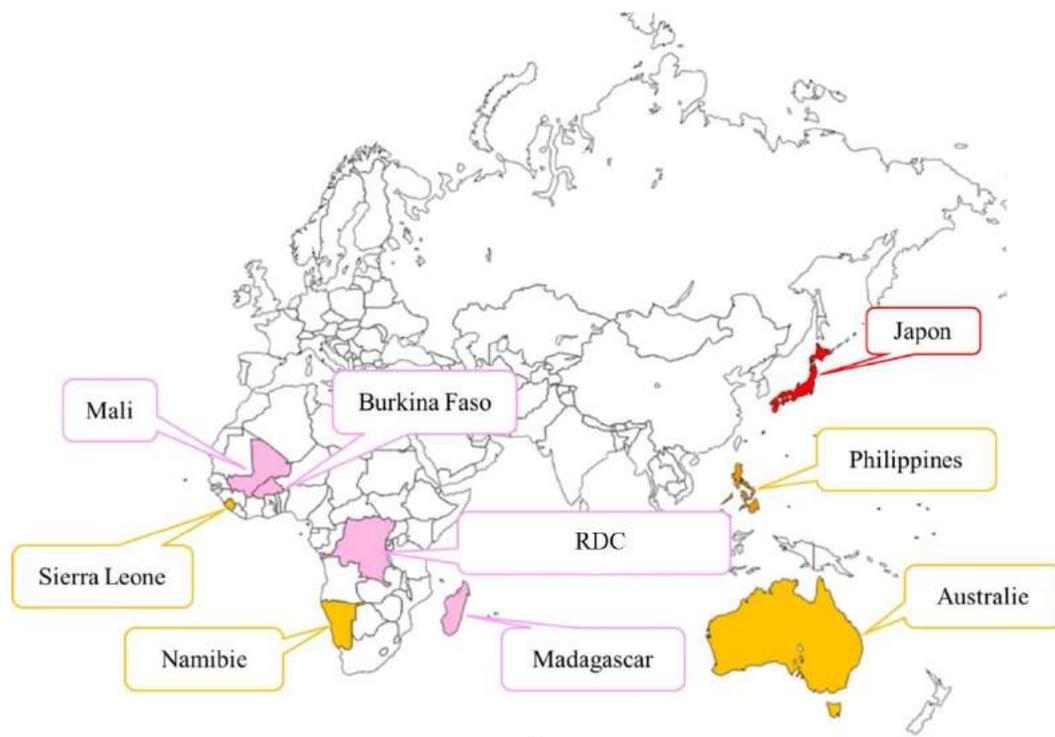
▪ Zone Afrique

- Pays anglophones : République de Namibie (ci-après, « Namibie »)
République de Sierra Leone (ci-après, « Sierra Leone »)
- Pays francophones : Burkina Faso (ci-après « Burkina Faso »)
République démocratique du Congo (ci-après, « RDC »)
République de Madagascar (ci-après, « Madagascar »)
République du Mali (ci-après, « Mali »)

▪ Zone Asie-Pacifique

- Pays anglophones : Commonwealth d'Australie (ci-après, « Australie »)
République des Philippines (ci-après, « Philippines »)

▪ Japon



Carte des pays participants

Pays anglophones (Pays en orange sur la carte)
 Pays francophones (Pays en rose sur la carte)
 Japon (Pays en rouge sur la carte)

3. Contenu du programme

En 2021-2022, organisation de réunions d'échange sur des thèmes choisis à partir de l'étude et des résultats des réunions d'échange d'informations et d'opinions en ligne menées en 2020-2021, ainsi qu'un séminaire public ouvert aux employés opérationnels japonais.

(1) Réunions d'échange (9 pays de l'anglophonie et de la francophonie)

Les participants ont écouté les présentations de spécialistes et experts japonais possédant une grande expérience et de vastes connaissances sur chaque thème, puis ils ont participé aux séances de questions-réponses ainsi qu'à des sessions d'échanges d'informations et d'opinions. Séparés en deux groupes, anglophone et francophone, les participants ont pu approfondir les échanges et participer à des débats intenses à travers au total de 11 séances. (cf. p. 3 du présent rapport)

(2) Séminaire public

Organisation d'un séminaire public, avec un discours d'ouverture prononcé par un expert japonais et une table ronde composée de participants au programme. Les participants, des employés opérationnels dans le pays ainsi que des personnes du grand public qui s'intéressent aux mesures contre la VBG, étaient au nombre de 51 et les discussions et échanges entre les panélistes et l'orateur principal ont été très animés. (cf. p. 46 du présent rapport)

II. Compte-rendu des réunions d'échanges

1. Aperçu des réunions d'échanges

Des réunions d'échanges en ligne ont été organisées du 11 au 25 janvier 2022 dans le cadre du « Programme d'échange pour les femmes en Asie, dans le Pacifique et les pays africains : vers l'élimination de la violence basée sur le genre » de l'année 2021-2022. A cette occasion, les participants étaient séparés en deux groupes, francophone et anglophone pour un total de 11 sessions, chacune d'une durée d'environ deux heures. Chaque session était constituée d'une conférence de 40 minutes donnée par un(e) spécialiste ou un(e) expert(e) impliqué(e) sur le terrain puis d'une séance des questions-réponses. A la fin de celle-ci, les participants, séparés en sous-groupes, ont débattu de la situation actuelle et défis et mesures de chaque pays. Durant ces débats, le(la) conférencier(e) s'est joint(e) aux sous-groupes pour commenter ou donner son avis. Ces débats ont constitué une très belle occasion pour les participants d'échanger des informations et des expériences, chacun faisant des propositions de mesures pour répondre aux défis rencontrés par les autres. Enfin, il n'y avait pas de conférencier pour le thème 6 ci-dessous qui était une discussion de groupe sur les savoirs acquis durant les différentes sessions et sur leur mise en valeur par les participants dans leurs prochaines initiatives.

Les thèmes abordés ont été les suivants :

- ① Politique en matière d'égalité femmes-hommes et les dispositifs relatifs à la VBG au Japon
- ② Rôle et fonctions des centres de soutien et d'écoute sur les violences conjugales
- ③ Rôle et fonctions du guichet unique « One stop center »
- ④ L'implication des hommes dans les mesures de lutte contre la VBG
- ⑤ Dispositif d'accompagnement vers l'autonomie des victimes femmes
- ⑥ Échange d'opinions entre les participants autour du savoir acquis pendant le programme

2. Liste des dates des réunions d'échange et les conférenciers / participants

(1) Liste des dates des réunions d'échange et les conférenciers

Les conférenciers et les dates des réunions d'échange sont les suivants.

Nom des conférenciers	Thème	Poste	Date	
			Groupe anglophone	Groupe francophone
MURAKAMI Kōji	①	Directeur de la planification des politiques et de la coordination de la division des mesures de prévention des violences entre les femmes et les hommes, Bureau de l'égalité des sexes, Bureau du Cabinet	14 janvier 17 h	14 janvier 19 h
MATSUDA Yumi	②	Directrice adjointe de département et Responsable des projets du	20 janvier 17 h	21 janvier 19 h

		Centre de consultation pour les femmes de Tokyo		
HIRAKAWA Kazuko	③	Présidente du conseil d'administration de l'ONBL Sexual Assault Relief Center Tokyo (SARC Tokyo)	13 janvier 17 h	20 janvier 19 h
TAGA Futoshi	④	Co-representative, White Ribbon Campaign, Japan (WRCJ) Professeur de l'université du Kansai	19 janvier 19 h	18 janvier 19 h
MATSUMOTO Kazuko	⑤	Directrice déléguée de l'OBNL Women's Net Saya-Saya	Pays francophones et anglophones simultanés. 11 janvier 19 h	
	⑥	Échange d'opinions entre les participants autour du savoir acquis pendant le programme	25 janvier 19 h	24 janvier 19 h

(2) Liste des participants au programme

Les participants au programme sont les suivants. Vous trouverez à partir de la page suivante la présentation de chaque conférencier ainsi que le résumé des conférences.

Groupe anglophone

Pays	Type d'organisation	Nom de l'organisation	Nom des participants
Australie	Organisme d'aide	Gender Equity Victoria (GENVIC)	KOVAC Tanja
Philippines	Organisme d'aide	Legal Alternatives for Women Center, Inc. (LAW)	PALANCA SANTIAGO Virginia
Namibie	Gouvernement	Ministère de l'Égalité des genres, de l'Éradication de la pauvreté et de la Protection sociale	KAMUINGONA Rahimisa
	Organisme d'aide	One Economy Foundation (ONE)	THERON Veronica
Sierra Leone	Gouvernement	Ministère des Affaires étrangères et des Relations internationales	MULOMS BRIMA Darlyn Lucy
	Organisme d'aide	Rainbo Initiative	KHALLIH Rebecca
Japon	Gouvernement	Division des mesures de prévention des violences entre les femmes et	TAJIMA Toru HARA Megumi

		les hommes, Bureau de l'égalité des sexes, Bureau du Cabinet	HAYASHI Mio
	Organisme d'aide	Women's Net Saya-Saya	CHINO Hiromi

Groupe francophone

Pays	Type d'organisation	Nom de l'organisation	Nom des participants
Burkina Faso	Gouvernement	Ministère du Genre, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire	OUEDRAOGO TOUGOURI Marie Madeleine
	Organisme d'aide	Mwangaza Action	YAMEOGO Brigitte
RDC	Gouvernement	Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant	TSHIBANDA LEPIRA Cécile
	Organisme d'aide	Cris du Peuple Opprimé (CPO-ONG)	NDELELA Marleine
Madagascar	Gouvernement	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la femmes	RASOLONJATOVO Patricia Bodsoa Olihene
	Organisme d'aide	C for C	NANTENAINA Sariaka
Mali	Gouvernement	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	TALL KEITA Fadima
	Organisme d'aide	IAMANEH SUISSE	SANGARE Fatoumata
Japon	Gouvernement	Division des mesures de prévention des violences entre les femmes et les hommes, Bureau de l'égalité des sexes, Bureau du Cabinet	TAJIMA Toru HARA Megumi HAYASHI Mio
	Organisme d'aide	Onna-no-space On	YAMAZAKI Kikuno

3. Présentation des conférenciers et compte-rendu de leurs interventions

(1) Politique en matière d'égalité femmes-hommes et les dispositifs relatifs à la VBG au Japon

MURAKAMI Kōji, directeur de la planification des politiques et de la coordination
Division des mesures de prévention des violences entre les femmes et les hommes,
Bureau de l'égalité des sexes, Bureau du Cabinet



En tant que directeur de la planification des politiques et de la coordination au sein de la division des mesures de prévention des violences entre les femmes et les hommes du bureau de l'égalité des sexes du bureau du Cabinet, MURAKAMI Kōji est notamment responsable du travail administratif relatif à la révision de la loi sur la prévention des violences conjugales. Entré au bureau du Cabinet en 2004, M. Murakami s'est occupé jusqu'à présent des mesures relatives aux consommateurs, des politiques pour les enfants et l'éducation ou encore des politiques économiques et fiscales. Par ailleurs, devenu secrétaire du ministre d'État du bureau du Cabinet en septembre 2013, il est responsable des politiques scientifiques, technologiques et spatiales, ainsi que des réformes administratives et réglementaires. En septembre 2019, en tant que secrétaire du ministre d'État pour les Missions spéciales (chargé des mesures contre la dénatalité), il s'occupe des mesures contribuant à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, de l'aide pour les traitements contre l'infertilité, de la promotion des congés de paternité, des mesures de lutte contre la pauvreté des enfants, etc. En février 2021, il assiste, en tant que secrétaire, le ministre d'État chargé des mesures contre la solitude et l'isolement, premier poste de ce type à un niveau ministériel dans le monde. Il occupe le poste actuel depuis octobre 2021.

« Politique en matière d'égalité femmes-hommes et les dispositifs relatifs à la VBG au Japon »

Si l'on regarde la place des pays participant au présent programme dans le classement mondial du Forum économique mondial effectué à partir de l'indice d'écart entre les femmes et les hommes, la Namibie est le pays le mieux placé, en 6^{ème} position, suivi des Philippines en 17^{ème} position. Le Japon se classe 120^{ème} sur 156 pays, mais le gouvernement japonais est conscient de l'importance qu'il y a à encourager l'égalité des genres, et le premier ministre a ainsi présenté les 4 piliers suivants pour parvenir à l'égalité des genres dans la société : 1. Indépendance financière des femmes ; 2. Réalisation d'une société dans laquelle les femmes peuvent vivre avec dignité et fierté ; 3. Élargissement des opportunités pour les hommes de jouer un rôle actif dans leur foyer et dans leur communauté ; 4. Initiatives pour atteindre les objectifs énoncés dans le 5^{ème} plan de base pour l'égalité femmes-hommes.

1) Quels sont les apports de l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Il va sans dire que l'égalité entre les femmes et les hommes a une valeur intrinsèque. Si la population japonaise a connu une période de dividende démographique jusqu'au milieu des années 1990, depuis cette date, la population totale et la population en âge de travailler sont en constante diminution, le pays entrant ainsi dans une période de fardeau démographique, et cette situation devrait se poursuivre dans le futur. C'est

dans un tel contexte que le gouvernement japonais a mis en place une stratégie de croissance pour construire une société où les femmes peuvent jouer un rôle actif. Les initiatives du bureau de l'égalité des sexes ont permis d'accélérer l'emploi des femmes, pour lesquelles la croissance des emplois et des salaires a été supérieure à celle des hommes. Cette augmentation des emplois et des salaires des femmes a eu un effet considérable sur l'économie, chiffré à 11 000 milliards de yens en 10 ans. De plus, comme l'effet sur l'économie de l'élimination de l'écart salarial entre les femmes et les hommes est estimé à 16 000 milliards de yens, on peut dire que l'égalité entre les femmes et les hommes est une condition essentielle à la croissance économique d'un pays en situation de fardeau démographique.

2) De quoi se prive la société patriarcale ?

Dans le classement des 37 pays membres de l'OCDE sur le suivi des acquis des élèves à l'âge de 15 ans, les filles japonaises se classent 3^{èmes} en sciences et 2^{èmes} en mathématiques, occupant ainsi les premiers rangs. Le nombre de femmes cadres dans les entreprises augmente, mais il n'est pas encore au niveau de l'objectif fixé par le 5^{ème} plan de base pour l'égalité femmes-hommes. Étant donné que, selon les résultats d'une étude, les performances boursières des entreprises où la part des femmes aux postes de direction est importante sont élevées, on peut dire que les entreprises où il y a peu de femmes aux postes de direction se privent d'excellentes ressources humaines et d'opportunités de croissance. Ce n'est d'ailleurs pas le cas seulement dans les entreprises ; en effet, la part des femmes au Japon dans les cadres moyens de la fonction publique d'État est à un niveau particulièrement bas, même parmi les pays de l'OCDE. La crise de la COVID-19 a rendu perceptible au Japon aussi la question de la « précarité menstruelle », qui touche des femmes ou des filles qui n'ont pas accès aux protections hygiéniques pour des raisons économiques, et pour laquelle le gouvernement a lancé un programme de soutien à travers les OBNL. Ce type de problèmes, au sujet desquels il est difficile pour les femmes de s'exprimer et pour lesquels il n'y avait pas d'aide, n'est pas suffisamment compris par les gouvernements et services publics, et est le symbole d'une société patriarcale qui se prive de politiques à portée plus large.

3) Quels ont été les effets de la pandémie de COVID-19 au Japon ?

La pandémie de COVID-19 a eu un gros impact sur la société, mais elle a particulièrement mis en exergue la vulnérabilité des femmes face à l'emploi. Si l'on compare le nombre d'employés hommes et le nombre d'employés femmes entre mars et avril 2020, c'est-à-dire au moment où le virus a commencé à se répandre au Japon, le nombre d'employés hommes a baissé de 390 000 alors qu'il a baissé de 700 000 pour les femmes. Par ailleurs, en faisant la comparaison hommes/femmes de ceux pour qui le temps passé en famille a augmenté en raison de la pandémie et ceux pour qui ce temps n'a pas changé, on se rend compte que, pour les hommes qui ont passé plus de temps en famille, l'amplitude de la baisse de la satisfaction sur l'ensemble de la vie quotidienne par rapport à ceux dont le temps n'a pas changé est faible alors que pour les femmes cette même amplitude est forte. De plus, par rapport aux hommes, les femmes ont tendance à trouver que la charge des tâches ménagères, de l'éducation des enfants ou encore de l'aide d'un proche dépendant est trop lourde, et que leur responsabilité dans le maintien en bonne santé de la famille est trop grande, et l'on

comprend que cette différence de charge de travail a conduit les femmes à éprouver davantage d'anxiété en ces temps de pandémie où le temps passé à la maison a augmenté.

Enfin, la pandémie de COVID-19 a rendu perceptibles la violence conjugale et les violences et crimes sexuels. Si l'on compare la situation d'avant à celle d'après l'expansion de l'épidémie, le nombre de consultations pour des cas de violences conjugales a été multiplié par 1,6 environ, et celui pour des cas de violences et crimes sexuels l'a été par 1,2 environ.

4) État du système concernant la VBG au Japon

En octobre 2020, nous avons établi le numéro d'appel rapide #8891, joignable à partir de l'ensemble du Japon qui permet d'accéder au centre d'assistance à guichet unique sur les violences et crimes sexuels le plus proche. Nous avons également mis en place, à partir d'octobre 2021, une permanence téléphonique de nuit qui répond aux consultations des victimes la nuit et les jours fériés, pendant les heures de fermeture des centres d'assistance à guichet unique. Enfin, nous avons ouvert un service de consultation sur les violences sexuelles par messagerie instantanée (*Cure time*) Le centre d'assistance à guichet unique offre également des services de prescription d'une contraception d'urgence, de collecte de preuves, de dépistage des maladie sexuellement transmissible (MST), d'aide psychologique, d'accompagnement, etc. Concernant les crimes sexuels, le code pénal est en cours de révision, avec, parmi les points de discussion, la hausse de l'âge du consentement sexuel, la sanction des actes sexuels et outrages à la pudeur reposant sur un rapport de domination, ou encore la définition de ce qu'est un acte sexuel forcé entre époux.

Il existe des services de consultation spécialisés pour la violence conjugale. Parmi eux, le numéro d'appel sur les violences conjugales #8008 permet d'accéder au centre de consultation pour les violences conjugales le plus proche. Le service « DV Sodan + » (Consultations violences conjugales +), mis en place en 2020, offre, en plus de consultations téléphoniques (24h/24), des consultations par mail ou par messagerie instantanée, ainsi qu'un service en langues étrangères. Si nécessaire, du personnel de ces services accompagnent les victimes dans les hôpitaux ou à la police, apportent une aide pour l'hébergement d'urgence, etc. La révision de la loi sur la prévention des violences conjugales est aussi en cours, et plusieurs points font partie des discussions : permettre ou non aux personnes ayant subi des violences psychologiques ou sexuelles de faire une demande de délivrance d'ordonnance de protection au tribunal, délivrer ou non l'ordonnance s'il existe un grave danger d'ordre psychologique, accroître ou non la sévérité des peines en cas de non-respect de l'ordonnance, etc.

(2) Rôle et fonctions des centres de soutien et d'écoute sur les violences conjugales

MATSUDA Yumi

Directrice adjointe de département, Responsable des projets

Centre de consultation pour les femmes de Tokyo (Bureau de l'aide sociale et de la santé publique de la métropole de Tokyo)

« Les activités du Centre de consultation pour les femmes Tokyo »

(Rôle en tant que centre de soutien et d'écoute sur les violences conjugales)

L'histoire des centres de consultation pour les femmes de Tokyo remonte à la promulgation de la loi contre la prostitution en 1956, dans le cadre de laquelle ont été mis en place les bureaux de consultation pour les femmes. Avec la promulgation, en 2001, de la loi sur la prévention de la violence conjugale, les centres se sont vus affectés un rôle supplémentaire de centre de soutien et d'écoute sur la violence conjugale. Ils offrent également un hébergement d'urgence aux femmes et aux enfants et une aide à l'autonomie, en vertu de la loi anti-*stalking* (harcèlement obsessionnel) de 2000 et du plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains de 2004.

En date de mars 2021, la métropole de Tokyo compte deux centres régionaux de soutien et d'écoute sur la violence conjugale : le centre de consultation pour les femmes de Tokyo et le *Tokyo Women's Plaza*. Tous les deux offrent un service de consultation, des formations et mènent des activités de sensibilisation, mais le centre de consultation pour les femmes a, en plus, une fonction d'hébergement d'urgence avec l'assistance s'y rapportant : 1. Consultations pour les victimes de violence conjugale ; 2. Hébergement d'urgence des victimes ; 3. Offre d'informations sur l'utilisation du dispositif d'ordonnance de protection ; 4. Délivrance des diverses attestations suite aux consultations ou à l'hébergement d'urgence en cas de violence conjugale.

1) Consultations pour les victimes de violence conjugale

Depuis ces 4 dernières années, le centre de consultation pour les femmes de Tokyo a répondu à près de 28 000 consultations par téléphone ou en face à face, les consultations pour violence domestique représentant 12 à 16% du total. « Lorsque nous sommes consultés pour des cas de violence conjugale et si nous jugeons que la personne a besoin d'aide, nous l'orientons vers la conseillère pour les femmes du bureau d'aide sociale de la localité dont elle dépend, si c'est en journée dans la semaine, ou nous lui conseillons de signaler la situation au poste de police le plus proche, si c'est la nuit ou les week-ends. »

2) Hébergement d'urgence des victimes

Lorsque l'hébergement d'urgence est décidé après la consultation avec le bureau d'aide sociale ou la police, la personne, quand elle entre dans notre centre, est soumise à des examens médicaux, psychologiques et psychiatriques ainsi qu'à une observation du comportement. Il arrive que certaines personnes choisissent de quitter le centre peu après leur arrivée. À terme, les personnes quittent le centre, une fois leur prochaine destination déterminée : structures d'accueil, retour à leur domicile ou chez leurs parents, logements sociaux, emplois avec logement, etc., selon la situation de chacune. La part des cas de violence conjugale dans le

nombre d'hébergement d'urgence n'est pas négligeable : sur 671 cas d'hébergement d'urgence entre avril 2019 et mars 2020, 384, soit près de 60%, étaient des cas de violence domestique. Parmi eux, 230 concernaient des femmes avec enfants. Par tranche d'âge, les personnes entre 20 et 39 ans représentaient plus de la moitié. Au cours de la même période, 51,4 personnes ont été hébergées par jour en moyenne, la durée moyenne du séjour étant de 17,1 jours par personne. Parmi les causes qui ont conduit à l'hébergement d'urgence, la violence de la part du conjoint représentait la majorité avec 57,3% des cas. Si l'on ajoute à ce chiffre celui des personnes hébergées car elles ont été victimes d'un *stalker* (harceleur obsessionnel) ou d'autres types de violences, le total des victimes de violences s'élève à 71,2%. À la fin de l'hébergement d'urgence, les personnes recueillies vont dans des structures d'accueil (46,5%), chez elles (9,1%), chez leurs parents ou des proches (13%) ; ainsi, chaque année environ 10% des victimes de violence conjugale retournent vivre chez elle, avec leur agresseur.

Les personnes à qui s'adresse l'hébergement d'urgence sont des femmes, et leurs enfants le cas échéant, nécessitant une protection en vertu de la loi contre la prostitution et de la loi sur la prévention de la violence conjugale. L'hébergement d'urgence est possible à condition que la personne souhaite en bénéficier, qu'il n'y ait pas de risque qu'elle se fasse du mal ou inflige des blessures à autrui, etc. Pendant la durée de l'hébergement, la vie en communauté est soumise à des règles. En principe, il y a une chambre pour deux personnes, ou pour une famille s'il s'agit d'une mère accompagnée de ses enfants. Les repas sont pris à la cantine, la salle de bain et les toilettes sont communes. Il est possible de fumer dans l'espace fumeur, mais il est interdit de consommer de l'alcool. Les sorties et les contacts avec l'extérieur sont limités, et il n'est pas possible de passer la nuit ailleurs, d'aller au travail ou à l'école. L'utilisation des smartphones et autres moyens de communication est limitée. Cette restriction a pour but d'éviter la poursuite par l'agresseur et le contact entre la victime et l'agresseur, évitant ainsi les tentatives de l'agresseur de localiser la victime et assurant la sécurité de la victime. Les médicaments et objets dangereux (rasoirs, etc.) doivent être confiés au centre. Pour que la vie pendant l'hébergement d'urgence se passe le mieux possible, nous ne manquons pas de vérifier avant l'entrée de la personne l'urgence de la situation, la nécessité de la protection, la possibilité que l'agresseur « traque » sa victime, l'existence ou non de maladies, blessures, handicaps, allergies, etc., et de confirmer avec la personne les règles de l'hébergement d'urgence ainsi que sa volonté de bénéficier de l'hébergement.

Lorsqu'une personne est accueillie, un employé du centre d'hébergement commence par lui expliquer le fonctionnement du centre. Ensuite, elle est soumise à une expertise psychologique et psychiatrique de la part du psychologue, à un examen et à la recherche d'évidences médicales par le médecin et les infirmières. Les infirmières font le tour des chambres chaque matin et soir de la semaine pour s'assurer de l'état de santé des personnes. Dans les 3 jours qui suivent l'entrée dans le centre d'hébergement, un employé rencontre la personne pour l'interroger sur la nature des violences dont elle a été victime, s'il s'agit d'une victime de violence conjugale, et lui explique, entre autres, le dispositif d'ordonnance de protection. Les employés du centre sont à la disposition des personnes à tout moment pour des conseils. Dans les 5 à 7 jours suivant l'entrée dans le centre d'hébergement, le psychologue établit les évidences psychologiques et, dans le même temps, il s'occupe des soins psychologiques de la personne et de ses enfants, à travers la psychoéducation, l'aide psychologique, etc. Le cas échéant, il met la personne en contact avec un psychiatre. Le diététicien

s'occupe des repas mais prodigue aussi des conseils d'ordre diététique pour après la sortie. Un conseiller juridique est disponible sur rendez-vous pour les problèmes relatifs au tribunal des affaires familiales.

Pendant la durée de cet accompagnement d'environ 2 semaines, nous coordonnons avec la conseillère pour les femmes, pour nous assurer des souhaits de la personne et choisir la destination la mieux adaptée à sa sortie du centre. Avant qu'elle ne quitte le centre, nous lui donnons des conseils, et si elle retourne à son domicile, nous lui indiquons qu'il est possible de demander à nouveau un hébergement d'urgence. La conseillère pour les femmes peut être consultée, même après la fin de l'hébergement d'urgence.

On peut retrouver des caractéristiques communes aux victimes de violence conjugale : symptômes de troubles du spectre de l'autisme (TSA), symptômes de trouble de stress post-traumatique (TSPT), addiction à l'alcool, à la drogue ou aux antidépresseurs, troubles de l'humeur (déprime), troubles dissociatifs, schizophrénie, troubles de la personnalité, troubles du développement. Pour certaines mères qui sont accompagnées de leur enfant, le problème de la capacité à éduquer les enfants peut se poser. Si nous suspectons de la maltraitance, nous alertons le centre d'aide sociale à l'enfance. Il arrive que l'enfant soit retiré à sa mère durant l'hébergement d'urgence. Nous faisons comprendre lors des séances de psychoéducation pour la mère et de l'enfant, qu'exposer un enfant à de la violence conjugale, c'est de la maltraitance psychologique.

3) Offre d'informations sur la procédure d'ordonnance de protection

Quand une victime de violences nous demande des renseignements sur l'ordonnance de protection, nous lui fournissons une explication détaillée de la procédure et lui posons des questions sur la nature des violences infligées. C'est alors que la victime peut faire une demande d'ordonnance de protection au tribunal de district. Les documents sont transmis au tribunal à partir du centre et les résultats de la demande d'ordonnance de protection sont ensuite notifiés par le tribunal.

4) Délivrances des diverses attestations faisant suite à la protection d'urgence ou à des demandes de conseil pour des cas de violence conjugale

En tant que centre de soutien et d'écoute sur la violence conjugale, le centre de consultation pour les femmes de Tokyo, délivre une attestation qui prouve que la personne a fait l'objet d'un hébergement d'urgence ou est venue en personne pour une consultation. Cette attestation peut être utilisée pour les procédures visant à éviter que l'agresseur ne traque la victime, soit l'adhésion ou la résiliation de l'assurance maladie, le refus de la délivrance à l'agresseur de la retranscription du registre des résidents, etc.

Pour offrir ce type d'assistance, il est nécessaire de comprendre que l'écrasante majorité des victimes de violence conjugale sont des femmes et des enfants, et qu'il s'agit d'une violation grave des droits de l'humain, que, quelle que soit la raison, le tort est du côté de la personne qui est violente, et qu'une position neutre n'est pas acceptable lorsque l'on aide des victimes de violence. Il faut soutenir activement la victime dans sa fuite, et éviter les violences secondaires. Il ne faut pas non plus oublier que, en fin de compte, c'est la victime elle-même qui décide des actions qu'elle entreprend.

(3) L'implication des hommes dans les mesures de lutte contre la VBG

TAGA Futoshi, Professeur

Co-representative, White Ribbon Campaign Japan (Campagne du Ruban Blanc, Japon)

Professeur, Département de l'éducation et de la culture de la faculté des lettres de l'université du Kansai



Professeur de l'université du Kansai, TAGA Futoshi est chercheur invité de l'université de Harvard jusqu'en mars 2022. Avant son poste actuel, il a été notamment professeur assistant à l'université du Kyushu, professeur associé de l'université de Kurume, chercheur invité de l'université de Sydney. Sa spécialité est la sociologie et ses recherches portent sur le genre (en particulier la masculinité), l'éducation, la famille, l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, etc. À partir des années 1990, il participe à des activités citoyennes s'attaquant aux problèmes des hommes. Depuis les années 2000, il participe à des échanges avec des chercheurs s'intéressant à la masculinité. Il fait aussi partie d'un collectif qui est à l'origine d'initiatives sur les problèmes des hommes, en occident et en Asie de l'Est. Il fonde en 2016 l'Association *White Ribbon Campaign Japan* (Campagne du Ruban Blanc Japon), dont il est le coreprésentant. Il est membre du conseil d'administration de l'OBNL « Japan Dating Violence Prevention Network » (Réseau de prévention de la violence dans les relations amoureuses). Parmi ses publications, « La formation au genre des hommes », « La sociologie des masculinités », « Le manifeste de non-violence des hommes », « L'ère des problèmes de garçons ? ».

« L'implication des hommes dans les mesures de lutte contre la VBG : Autour de l'exemple du Japon »

1) Introduction : la VBG et les hommes

Alors que, jusqu'à la fin des années 1990, les hommes étaient « absents » des politiques d'amélioration de la condition des femmes dans la communauté internationale, on a « redécouvert » à partir des années 2000 que l'homme était acteur des problèmes de genre. On a commencé à comprendre que : 1. Beaucoup de problèmes auxquelles les femmes doivent faire face sont liés à leur relation avec les hommes, et pour parvenir à l'égalité des genres, il est indispensable que les hommes changent ; 2. Il est vrai que la pression sociale qui s'exerce sur les hommes pour parvenir à la « masculinité » a une influence négative sur la santé et la qualité de vie des hommes, et l'égalité des genres profitaient également aux hommes.

Avant de s'impliquer dans les mesures contre la VBG, il est important que les hommes aient conscience que la VBG les concerne, qu'ils peuvent en être les acteurs. S'ils n'oublient pas que des femmes qui leur sont proches, une mère, une sœur, etc. peuvent en être victimes, qu'ils peuvent eux-mêmes faire du mal sans en avoir l'intention, qu'ils peuvent aussi être victimes de violence, les hommes ont aussi pour responsabilité de s'impliquer dans les mesures de lutte contre la VBG. Une société sans VBG est plus sûre et plus agréable à vivre, pour les femmes, mais aussi pour les hommes.

2) Écarts entre les genres et réalité de la VBG au Japon

Si l'on s'attarde sur la réalité de la VBG au Japon, la grande majorité des victimes sont des femmes, mais il ne faut pas non plus négliger les victimes hommes. Que ce soient les victimes de violences de la part de leur conjoint ou de leur partenaire dans une relation amoureuse, d'un *stalker* (harceleur obsessionnel) ou encore de rapports sexuels forcés, il s'agit dans l'ensemble de femmes, mais les victimes hommes qui subissent une violence de quelque sorte que ce soit de la part de leur conjoint ne sont pas rares. Beaucoup d'hommes homosexuels ont été victimes de relations forcées. Par ailleurs, la part des victimes hommes qui se sont confiés à quelqu'un est faible.

3) Réalité des mesures contre la VBG à destination des hommes au Japon

Au Japon, les mesures de lutte contre la VBG à l'attention des hommes sont les suivantes : 1. Prise en charge des agresseurs (rééducation) ; 2. Accompagnement des victimes ; 3. Consultations pour les hommes ; 4. Prévention ; 5. Sensibilisation. La prise en charge des agresseurs n'est pas institutionnalisée et n'est pas réglementée juridiquement. Des doutes subsistent sur l'efficacité de la rééducation des agresseurs, l'institutionnaliser paraît encore difficile. Cependant, depuis quelques années, l'intérêt pour traiter les agresseurs dans le cadre de l'accompagnement aux victimes est de plus en plus fort, et depuis 2000, le gouvernement japonais conduit des études sur la rééducation des auteurs de violence conjugale. Il mène aussi des études sur les initiatives des organisations privées.

En outre, dans le secteur privé, le réseau national de programmes de prise en charge des auteurs de violence conjugale a été formé en 2019. Les organisations constitutives du réseau estiment que, même si la victime bénéficie d'un hébergement d'urgence, elle ne sentira ni tranquille ni en sécurité tant que l'agresseur ne changera pas ; elles ont ainsi mis en place des programmes d'aide à la prise en charge des agresseurs. Il ne s'agit pas de traitement ou d'aide psychologique mais d'une éducation en groupe, dont l'objectif est de modifier l'échelle des valeurs de l'agresseur, en lui faisant prendre conscience de la signification de ses actes, des sentiments de son/sa partenaire, d'assumer la conséquence de ses actes, etc.

Pour les victimes hommes, étant donné que la plupart des structures de consultation ou d'hébergement s'adressent aux femmes, l'aide leur est difficilement accessible dans l'état actuel des choses. Or, la consultation pour les hommes, quand elle est prise en charge par des conseillers qui sont sensibilisés au genre, permet de répondre à la multitude de problèmes auxquels les hommes, auteurs ou victimes de violence conjugale ou sexuelle, par exemple, font face. Cet accompagnement à la résolution des problèmes des hommes sans qu'ils aient recours à la violence permet de diminuer les agressions par des hommes. D'ailleurs, le gouvernement, dans son 3^{ème} plan de base pour l'égalité femmes-hommes (2011-2015) encourage la mise en place de services de consultation pour les hommes, et, en 2014, le bureau du Cabinet a rédigé un manuel pour la mise en place de dispositifs de consultation pour les hommes. En date de mai 2021, le pays compte 73 services publics de consultation pour les hommes.

En ce qui concerne la prévention de la violence conjugale, le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie a décidé de dispenser une éducation préventive aux garçons et aux filles de l'école maternelle jusqu'à l'adolescence en rédigeant et publiant du matériel pédagogique de sensibilisation adapté à chaque tranche d'âge. Dans le secteur privé, un réseau d'organisations et de personnes

faisant de l'éducation préventive et de la sensibilisation à la violence dans les relations amoureuses s'est créé en 2018. Il met en place de nombreuses activités relatives à la prévention de la violence dans les relations amoureuses : éducation préventive, propositions de politiques, études et recherches, organisation d'événements...

La *White Ribbon Campaign* (WRC), est un mouvement international d'hommes, sur le modèle duquel l'association *White Ribbon Campaign Japan* (WRCJ) a été fondée en 2016 au Japon où elle est active. WRCJ a pour cible la majorité des hommes, qui ne sont pas des agresseurs (ou tout du moins qui ne pensent pas l'être). Pour WRCJ, être spectateur de violences participe à la pérennisation de ces violences ; ainsi, elle souhaite que les hommes ne soient plus des spectateurs mais qu'ils deviennent des personnes pour qui lutter contre la violence est une responsabilité, des initiateurs de changements à l'origine d'une révolution dans le domaine de la violence à l'égard des femmes. « *Fair man* » (homme juste) est le slogan choisi par la WRCJ pour encourager les hommes à respecter les femmes en tant que leurs égales et à lutter contre la violence.

4) Pour l'implication des hommes dans les mesures de lutte contre la VBG

Pour impliquer les hommes dans les mesures de lutte contre la VBG, il est nécessaire de leur faire comprendre qu'une société sans VBG est une société agréable à vivre pour les hommes, et non pas de les placer dans une posture d'opposition, selon le schéma « femmes victimes contre hommes agresseurs ». Il ne s'agit pas de se disputer, entre hommes et femmes, des ressources limitées, mais de créer une relation « gagnant-gagnant » pour les hommes et pour les femmes à travers les mesures de lutte contre la VBG. Sans se limiter la VBG, il est nécessaire, pour impliquer les hommes dans les mesures de promotion de l'égalité des sexes, d'utiliser des thèmes auxquels ils peuvent porter facilement de l'intérêt (paternité), de former des conseillers hommes. Il est primordial de prendre en compte la religion, la culture, la situation socioéconomique, etc. de chaque pays lors de la mise en place de telles mesures.

(4) Dispositif d'accompagnement vers l'autonomie des victimes femmes

MATSUMOTO Kazuko, Directrice déléguée,
OBNL Women's Net Saya-Saya



MATSUMOTO Kazuko est directrice déléguée de l'OBNL Women's Net Saya-Saya (également assistante sociale et travailleuse sociale en santé mentale). Après avoir travaillé en tant que travailleuse sociale dans un service de psychiatrie, elle fonde Women's Net Saya-Saya en juin 2000, un organisme privé d'aide aux femmes victimes de violences conjugales. Actuellement, elle est responsable au sein de Women's Net Saya-Saya, devenue OBNL, de l'aide psychologique, des groupes de soutien et de « Beloved » (programme de psychoéducation simultané et en parallèle pour les mères et les enfants, entre autres). Elle donne également des cours pour la formation des accompagnants aux victimes de violence conjugale et des instructeurs du programme « Beloved ». Elle participe en tant que superviseure à la réunion d'examen des dossiers de la ville de Chiba et, depuis 2019, elle est membre du panel mis en place par le bureau du Cabinet et relatif aux services d'accompagnement des refuges privés pour les victimes de violence domestique. Depuis 2020, elle répond aux consultations de femmes victimes de violence conjugale dans un centre public d'aide sociale à l'enfance.

**« Accompagnement vers l'autonomie des femmes victimes de violences conjugales :
D'après les initiatives de Saya-Saya »**

Women's Net Saya-Saya (ci-après dénommée « Saya-Saya ») est un réseau de femmes dont le but est de permettre aux femmes de reconstruire leur vie en recréant les relations avec l'autre « soi » (en indonésien, « saya » signifie « je, moi ») et les personnes qui les entourent. Notre but est de construire, dans la communauté, une « société où les femmes peuvent vivre en se sentant en sécurité et également agréable à vivre pour les enfants et les hommes ». Pour ce faire nous accompagnons les femmes victimes de violences et leurs enfants à travers plusieurs programmes.

Au Japon, en vertu de la loi sur la prévention de la maltraitance infantile, promulguée en 2000, et de celle sur la prévention des violences conjugales de 2001, les centres de soutien et d'écoute sur la violence conjugale, la police, les établissements de santé, les tribunaux, les collectivités locales et les organismes d'aide privés coopèrent pour accompagner les victimes, de l'intervention de situation d'urgence et de l'hébergement d'urgence jusqu'à l'autonomie de la victime. Les organismes privés, dont fait partie Saya-Saya, offrent aux victimes de violence conjugale un accompagnement ininterrompu et ce sur le long terme. Par ailleurs, comme nous considérons que la victime de violence conjugale elle-même est une spécialiste de la violence conjugale, dont elle comprend les rouages, nous pensons qu'il est important que les victimes deviennent des supporters.

La violence conjugale et la maltraitance ne sont pas des problèmes individuels mais des problèmes de société. Une victime ne peut pas guérir, ni les violences secondaires être évitées sans l'empathie de la société, et il est indispensable à chacun d'avoir une compréhension correcte de la violence conjugale ainsi que de nos

préjugés inconscients. C'est avec la compréhension et l'aide de l'ensemble de la société, avec des soins adaptés, que la victime peut reconstruire les bases de sa vie et retrouver une vie normale.

Sous l'emprise de son agresseur qui alterne les phases de violence et de réconciliation, la victime de violence conjugale n'arrive pas à sortir du cycle des violences et les répercussions sur sa santé mentale sont graves. L'agresseur, après avoir été violent, devient gentil avec la victime en qui il fait naître un sentiment de culpabilité pour mieux la contrôler. Les conséquences psychologiques chez la victime sont nombreuses : sentiment d'impuissance, perte de confiance, anxiété, peur, etc. et, même après la sortie de la violence beaucoup souffrent encore de TSPT, flashbacks, etc. Les conséquences de la violence domestique sur la santé physique des enfants, sur leur échelle de valeur et sur leur cerveau sont également graves, et elle affecte aussi leur perception du genre, car ils retiennent que les hommes peuvent user de violence, que les femmes sont inférieures à l'homme, etc. Cette vision des genres conduit à des violences sexuelles (ensemble des actes sexuels sans consentement qui portent atteinte à la liberté sexuelle et au droit à l'autodétermination) dans la génération suivante.

C'est pour répondre à ces situations que Saya-Saya offre un accompagnement global à l'attention des femmes et des enfants : éducation à la prévention de la VBG, aide et consultations pour les femmes et enfants victimes de violences conjugales, maison de la petite enfance, etc. Dans le cadre de l'éducation à la prévention de la VBG, nous organisons des cours sur la VBG à l'attention de la population locale et des accompagnants. Pour les jeunes lycéens et étudiants, nous faisons de l'éducation préventive sur la violence dans les relations amoureuses et sur la violence sur internet en les faisant travailler en groupes. La maison de la petite enfance, pour les mères et leurs enfants d'âge préscolaire, a aussi un rôle de détection précoce de la maltraitance et de la violence conjugale et peut aider à une intervention précoce.

Saya-Saya propose en plus des services de consultation pour les femmes, de consultation par messagerie instantanée pour les adolescents, de consultation pour les enfants et la ludothérapie. Avec la pandémie de COVID-19, le nombre de consultations a doublé.

Nous accueillons les femmes en refuge ou en maison d'accueil « Step House » après qu'elles aient fui la violence conjugale. Nous acceptons aussi les animaux de compagnie et leurs enfants, même les collégiens et lycéens, et mettons à leur disposition les produits essentiels pour qu'elles puissent mener une vie quotidienne normale. Nous offrons divers programmes d'accompagnement pour les formalités administratives (les visites à l'hôpital, au tribunal), de l'aide psychologique... Nous avons également un programme d'accompagnement vers l'autonomie pour les femmes, « SUN ». Ce programme comporte 4 phases pour permettre aux femmes de retrouver l'estime de soi afin de suivre leur propre chemin :

- phase 1 : Trouver un espace sûr et tranquille, à travers le refuge ou la maison d'accueil ;
- phase 2 : Guérir l'esprit et le corps ;
- phase 3 : Trouver sa place à travers l'accompagnement vers l'emploi ou des formations ;
- phase 4 : Veiller à la récupération de son corps et de son esprit en prenant part à la société, notamment à travers le travail.

Pendant la phase 1, la personne apprend à connaître les mécanismes de la violence conjugale et, en étant accompagnée, elle collecte les informations nécessaires pour reconstruire sa vie et s'assurer tranquillité et sécurité. De nombreux programmes sont proposés pour la phase 2 : aide psychologique, soins, groupes de

psychoéducation, rencontres avec d'autres personnes pour aider à la guérison du corps et de l'esprit, art-thérapie, méditation consciente, musique, yoga, danse, acupuncture, etc. Pendant la phase 3, la personne apprend à savoir ce qu'elle veut et ce qu'elle peut faire pour parvenir à son autonomie à travers des cours d'aide aux chercheurs d'emploi, des stages sur les compétences relationnelles, l'obtention de diplômes, etc. Enfin, durant la phase 4, la personne apprend à maintenir son corps et son esprit en bonne santé en participant à la vie sociale à travers le travail ou les échanges avec les autres. Grâce à cela, de nombreuses femmes arrivent à faire le premier pas vers une nouvelle vie, en se sentant enfin elles-mêmes, certaines étant employées dans une entreprise, d'autres devenant supporteurs à leur tour, etc. L'accompagnement holistique, de type « one stop », qui soutient ces femmes dès leur accueil en hébergement d'urgence jusqu'à leur autonomie, est ainsi essentiel.

Pour finir, le programme « Beloved » de psychoéducation simultanée et en parallèle pour les mères et les enfants a été mis en place pour les femmes et les enfants qui ont fui la violence domestique. Il s'adresse de façon simultanée et parallèle aux mères et à leurs enfants et met l'accent sur la non-violence et l'enseignement des compétences permettant de ne pas avoir recours à la violence pour résoudre les conflits. Des cours de soutien scolaire et des ateliers pour les enfants à l'âge de la puberté sont également proposés dans ce programme.

Pour la suite, en tant que mesures contre la VBG, il est souhaitable de rendre obligatoire l'éducation préventive à la violence, de mettre en place des programmes de rééducation des agresseurs, de créer des tribunaux spécialisés en violence conjugale, d'offrir une éducation spécialisée en VBG pour les magistrats et autres professionnels. Pour l'accompagnement des victimes de violence conjugale, des programmes d'accompagnement des victimes de violence conjugale, de rééducation des agresseurs et d'entrevue/échanges entre parents et enfants sont nécessaires. Il y a beaucoup de problèmes, à commencer par le manque de moyens et l'insuffisance de personnes spécialisées, mais c'est avec ce type d'accompagnement des victimes, systématique et ininterrompu, les activités de sensibilisation pour faire évoluer les consciences dans la société et l'institutionnalisation de la rééducation des agresseurs que l'on peut construire une société sans violence domestique, où l'égalité des genres est assurée et les femmes et les hommes peuvent vivre comme ils l'entendent.

(5) Rôle et fonctions du guichet unique « One stop center »

HIRAKAWA Kazuko, Présidente du conseil d'administration
ONBL Sexual Assault Relief Center Tokyo (SARC Tokyo)



Après avoir travaillé depuis le début des années 1970 dans le département de psychologie du service pédiatrique d'un hôpital et dans une clinique psychiatrique, HIRAKAWA Kazuko ouvre en 1991 le « Tokyo Feminist Therapy Center ». Elle apporte une aide psychologique individuelle ou en groupe sur les troubles alimentaires, les agressions sexuelles, la violence domestique, etc., selon la perspective de l'égalité des genres. En 1997, elle ouvre un refuge d'hébergement d'urgence pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale et a protégé ainsi près de 600 femmes et enfants. En 2000, elle préside le congrès national des refuges pour femmes vers la promulgation de la loi sur la prévention des violences conjugales. Suite au séisme de 2011 de la côte Pacifique du Tōhoku, elle se lance, avec des amis professionnels, dans la préparation de SARC Tokyo, qui voit le jour en 2012. SARC Tokyo est un service d'accompagnement qui prend en charge les victimes dans les premiers temps, dès après l'agression, et les met en relation avec les organismes adéquats.

« Rôle du guichet unique « One stop center » et état actuel de la prise en charge »

SARC Tokyo, pour *Sexual Assault Relief Center Tokyo*, (Centre de secours aux victimes d'agressions sexuelles – Tokyo), est un One stop center d'accompagnement qui agit pour la réalisation d'une société sans violences sexuelles. Il a été créé sur la base du constat que, dans une société où règne l'inégalité hommes-femmes, les violences sexuelles privent les individus de leur dignité humaine et portent atteinte à leur autonomie sexuelle.

Par nos rencontres avec des victimes de violences sexuelles, nous avons fait face à la douleur humaine et avons vivement ressenti qu'une prise en charge initiale sûre et adaptée était essentielle. Environ 70% des agressions sexuelles sont commises par des connaissances ou un membre de la famille, et, la plupart du temps, elles ont lieu dans un bâtiment fermé, sans témoin, et ne laissent pas de blessures physiques. Beaucoup de victimes vivent dans la peur, l'humiliation et la confusion et se retrouvent seules avec leur détresse. Les victimes ont besoin d'un endroit sûr et chaleureux, et il est important pour elles de retrouver une vie quotidienne normale. Dans la vie après l'agression, l'existence ou non de liens relationnels avec d'autres personnes joue un rôle dans l'apparition de TSPT. Au Japon, si l'on compare avec ce qui existe au niveau international, le dispositif de prise en charge initiale des victimes est insuffisant. C'est dans ce contexte que SARC Tokyo prend en charge l'accompagnement holistique des victimes, dès l'agression puis sur le moyen et long terme.

SARC Tokyo est accessible par son guichet téléphonique ouvert 24h/24, 365 jours/an qui prend en charge la victime, dès après l'agression. Quand nous avons commencé à travailler en collaboration avec la division des droits humains de la métropole de Tokyo, en juillet 2015, nous avons rebaptisé le service d'assistance téléphonique « NaNa, numéro d'assistance pour les victimes de violences sexuelles », NaNa étant constitué à partir des premières lettres de « Not Alone, Not Afraid » (« Vous n'êtes pas seule, n'ayez plus peur »). Les

accompagnants ont un rôle de coordinateur parce qu'ils mettent en relation les victimes avec les organismes adéquats ; si la situation l'exige, ils les orientent ainsi vers un service de gynécologie qui travaille avec nous, vers la police, vers des services de consultation juridique ou encore vers un service d'aide psychiatrique. Nous avons 40 accompagnants qui travaillent selon 4 roulements, avec des équipes de 3 pour la journée, et de 2 pour la nuit.

Il est nécessaire d'avoir une définition des violences sexuelles correspondant à la réalité des agressions. Selon le « Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes » (2009) de la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, il s'agit de la « violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle ». À SARC Tokyo, quand nous répondons à des consultations, nous considérons les violences sexuelles comme des « actes sexuels non consentis ou non souhaités ». Le droit pénal japonais considère l'agression et l'intimidation comme éléments constitutifs d'une infraction, mais la Suède, lors de sa réforme pénale de 2018, a effacé l'agression et l'intimidation de la loi pour introduire la charge de « viol par négligence », autrement dit que les actes sexuels non consentis sont considérés comme des crimes. Dans les scènes de la vie quotidienne, les agressions sexuelles (satyre, harcèlement sexuel, moqueries sur le physique...) qui s'inscrivent dans la continuité d'actes punis par la loi sont répandues. Il est indispensable de prendre des mesures pour créer les ressources sociales nécessaires là où elles n'existent pas en se plaçant du point de vue selon lequel il ne s'agit pas d'un problème individuel, mais d'un problème de société.

Notre rôle en tant que One stop center peut se résumer à 4 grandes catégories : 1. Coopération avec les organismes adéquats (établissements de santé, dont les services de gynécologie et de psychiatrie, police, consultations médicales et aide psychologique, consultation juridique) ; 2. Propositions de politiques et mise à disposition d'instructeurs ; 3. Relations publiques, stages de formation et formation de nouveaux accompagnants ; 4. Accompagnement holistique dès l'agression (assistance téléphonique, aide d'urgence, entretiens, rédaction de lettres d'introduction, assistance directe (accompagnement), réponse à la demande de renseignements pour l'investigation, accompagnement à moyen et long terme). Les accompagnants jouent aussi le rôle de défenseur, qui défend les droits de la victime à qui la parole a été volée, et l'accompagne dans ses démarches quand cela est nécessaire.

À SARC Tokyo, nous répertorions les agressions portées à notre connaissance lors des consultations en tant que « crimes sexuels reconnus », « actes sexuels sans consentement » et « agressions sexuelles potentielles ». La barrière que constitue le fait qu'il faut qu'il y ait agression ou intimidation pour que le crime soit reconnu mais aussi la stigmatisation des victimes font que seules 3,7% des victimes vont déposer plainte à la police, et environ 60% des victimes ne se confient à personne. Il y a encore beaucoup de « chiffres noirs ». 60 à 70% des personnes qui nous consultent sont des jeunes et la majorité connaissent leur agresseur. Avec la pandémie de COVID-19, nous avons observé l'augmentation du nombre de consultations de la part d'anciennes victimes, mais aussi du nombre de suicides, avec, chez les jeunes femmes, les effets visibles de l'isolement, la précarité et des préjugés de genre.

Les accompagnants orientent les victimes vers les organismes adéquats. Les établissements médicaux vont se charger de désinfecter et soigner les blessures, collecter les preuves, détecter les maladies sexuellement transmissibles, faire les tests de grossesse, prescrire une contraception d'urgence, pratiquer des interruptions

volontaires de grossesse (IVG), faire des accouchements. Pour la consultation juridique, nous avons 22 avocats coopérants qui se tiennent prêts à intervenir, et recevons des subventions de la part de la métropole de Tokyo. La consultation médicale et les soins psychologiques vont aider la personne à surmonter le TSPT par l'autonomisation, la psychoéducation, la relaxation ou encore la thérapie axée sur les comportements.

Le gouvernement japonais, dans le cadre de sa politique de renforcement de la lutte contre les violences et crimes sexuels, a instauré une période dite de renforcement intensif (2020 à 2022) pendant laquelle il a lancé une campagne d'information et de sensibilisation sur le thème du consentement, pour faire comprendre que croire que son/sa partenaire est consentant(e) était une idée préconçue et arbitraire. Par ailleurs, la loi relative à la prévention de la violence sexuelle envers les élèves par le personnel enseignant a été adoptée et le conseil législatif a commencé à travailler sur la révision du code pénal.

Les jeunes générations soulèvent aussi les problèmes. À l'occasion du mouvement #MeToo et de la « manifestation des fleurs », de nombreuses voix se font entendre pour demander à ce que la pilule du lendemain soit disponible en pharmacie. Des mouvements se forment pour demander à ce que l'avortement par voie médicamenteuse soit possible, pour qu'il y ait une éducation sexuelle précoce, dans les crèches, à l'école, etc.

Parmi les défis à venir qui se présentent à nous : le renouvellement des accompagnants dont l'âge moyen est de plus en plus élevé, redevenir un centre d'assistance à guichet unique basé dans un hôpital, travailler à mettre fin aux violences secondaires exercées lors de l'investigation. Actuellement, le conseil législatif a commencé à se réunir pour discuter de la révision du code pénal. Nous espérons que la révision se fera en tenant compte de la réalité des violences.

4. Bilan des réunions d'échanges du groupe anglophone

(1) Première réunion d'échanges

1) Date

13 janvier 2022, à partir de 17h (heure japonaise)

2) Thème

Rôle et fonctions du guichet unique « One stop center »

3) Conférencière

HIRAKAWA Kazuko, Présidente du conseil d'administration
Sexual Assault Relief Center Tokyo (SARC Tokyo)

4) Participants

Australie (organisme d'aide), Sierra Leone (gouvernement), Namibie (gouvernement), Japon (gouvernement), Japon (organisme d'aide)

5) Conférence (voir le résumé p. 18)

La conférence a porté sur la situation actuelle des guichets uniques au Japon, en se concentrant sur les activités du *Sexual Assault Relief Center Tokyo* (Centre de secours aux victimes d'agressions sexuelles – Tokyo, ci-après dénommé « SARC »), qui fonctionne 365 jours/an, 24h/24, pour faire le lien entre les victimes et les établissements médicaux, la police, les soins psychiatriques, les conseils juridiques, etc. Mme Hirakawa a également présenté le type de consultations et de cas variés qui parviennent au SARC et a mis l'accent sur l'importance de la prise en charge initiale.

6) Séance de questions-réponses

Quels problèmes se posent quant à la formation des ressources humaines ?

Comme les 40 accompagnantes qui travaillent au SARC le font pratiquement bénévolement, il a été difficile de former des professionnels qui interviennent auprès des victimes de violences sexuelles. Cependant grâce à des subventions de la métropole de Tokyo, dès l'année fiscale prochaine, nous allons pouvoir employer deux coordinateurs(-rices) qui coordonneront l'ensemble des accompagnantes. De plus, ce sont les accompagnantes qui se chargent de la sensibilisation des policiers et médecins, lorsqu'elles accompagnent les victimes pour les entretiens ou encore lorsque la police leur demande des informations. De retour au SARC, les accompagnantes partagent ces expériences avec les autres accompagnantes. Il nous arrive de leur proposer des conférences sur la question des violences secondaires en invitant des intervenants extérieurs. La formation des ressources humaines et la sensibilisation des accompagnants et autres personnes concernées se fait ainsi, en accumulant les expériences sur le terrain une à une.

Pourriez-vous donner plus de détails sur le contenu des manuels d'aide aux victimes ?

Nous rédigeons un manuel d'aide aux victimes à l'attention des familles et amis des victimes ainsi que des infirmières scolaires. Nous avons également un manuel judiciaire pour les accompagnants, une liste des divers organismes d'aide, un diagramme illustrant le déroulement de la prise en charge, etc. et nous publions

une partie de ces documents sur notre page web. Comme les autres pays, je souhaite travailler à la rédaction d'un manuel dont le contenu serait plus global encore.

Quel rôle jouent les victimes dans la prévention de la VBG ?

Au Japon aussi, les victimes s'impliquent activement dans la sensibilisation. Par exemple, une femme victime dès l'enfance d'inceste commis par son père a organisé la manifestation des fleurs, est intervenue dans les médias, et continue d'assister aux réunions pour la révision du Code pénal. Il y a aussi des victimes qui prennent part aux réunions rassemblant les différents directeurs généraux des ministères et agences gouvernementales. Durant ces réunions elles expriment leur opinion, et leur courage a un impact dans la société. Cependant, il y a aussi beaucoup de cas où les victimes qui ont pris la parole sont vilipendées. Les victimes étant poussées au silence, les crimes restent finalement invisibles.

Pourquoi les peines à l'encontre des agresseurs sont-elles légères ?

Les peines de prison prononcées à l'encontre des agresseurs étant courtes, le message que la violence sexuelle est grave ne passe pas dans la société. Parmi les raisons avancées, le fait que la victime ne puisse pas rassembler suffisamment de preuves dans le cas où elle a été victime de violences sexuelles depuis de nombreuses années. D'autres points comme le manque d'exactitude concernant la date de début des violences ou le fait que les procureurs et la police s'attachent trop à l'existence ou non du consentement à l'acte sexuel sont encore des défis. La révision de la loi et la prise de contact rapide avec les organismes d'aide juste après l'agression permettent de résoudre ces problèmes. Actuellement au Japon, la révision du Code pénal pour la VBG est en cours de discussion et la prise de photo à son insu, l'acte sexuel forcé sous l'influence de l'alcool ou de drogues devraient être pris en compte dans le Code pénal. Il y a aussi le problème de la définition du consentement. J'espère de tout cœur que la loi ne sera pas centrée sur l'enquête de l'agresseur mais que ce soit une loi qui permette que l'enquête respecte la parole de la victime et tienne compte du poids psychologique qui pèse sur elle afin de rendre possible une prise en charge centrée sur la victime.

7) Discussion de groupe

- Selon l'une des participantes appartenant à un organisme d'aide, l'insuffisance des ressources humaines et financières est commune à l'ensemble des pays. Pour y remédier, il est nécessaire de changer les consciences dans la société, indifférente aux blessures et aux morts entraînées par la violence sexuelle. Les problèmes autour de l'incompréhension de l'opinion publique et des établissements médicaux sur la violence conjugale, celui des entrevues et échanges entre la victime et l'agresseur membre de la famille ont également été soulevés.

- D'un autre côté, l'une des participantes travaillant pour le gouvernement de son pays a évoqué le processus actuel de révision de la loi relative à la VBG et a insisté sur l'importance de la rédaction d'une loi globale qui prenait soin des victimes et qui offrait une protection adéquate aux enfants. Parmi les points débattus à l'occasion de la révision de la loi sur la violence conjugale au Japon, le Bureau du Cabinet a présenté celui traitant du consentement à l'acte sexuel ainsi que la hausse de l'âge du consentement sexuel, actuellement fixé à 13 ans.

• Les participants ont été d'accord sur la nécessité pour les guichets uniques d'apporter une aide à moyen et long termes pour l'autonomisation des victimes afin de leur permettre de retrouver une vie normale, en plus de s'occuper de la prise en charge d'urgence.

• Concernant la façon dont le gouvernement pouvait aider les organismes d'aide, le Bureau de l'égalité des genres du Bureau du Cabinet a indiqué que le budget pour les subventions accordées aux guichets uniques présents dans les 47 préfectures du pays allait être multiplié par 1,8 l'année fiscale prochaine.

(2) Deuxième réunion d'échanges

1) Date

14 janvier 2022, à partir de 17h (heure japonaise)

2) Thème

Politique en matière d'égalité femmes-hommes et du dispositif relatif à la VBG au Japon

3) Conférencier

MURAKAMI Kōji, directeur de la planification des politiques et de la coordination

Division des mesures de prévention des violences entre les femmes et les hommes, Bureau de l'égalité des sexes, Bureau du Cabinet

4) Participants

Australie (organisme d'aide), Sierra Leone (gouvernement), Namibie (gouvernement)

5) Conférence (voir le résumé p. 6)

« Politique en matière d'égalité femmes-hommes et les dispositifs relatifs à la VBG au Japon »

La conférence de M. Murakami a traité de la situation de l'égalité femmes-hommes et de la VBG selon 4 perspectives : les bénéfices économiques de l'égalité femmes-hommes ; ce dont se prive la société patriarcale ; les effets de la pandémie de COVID-19 sur les problèmes de genre ; les lois et initiatives en matière de lutte contre la VBG. Les participants ont partagé leur vision sur la situation actuelle dans leur pays ainsi que les défis auxquels ils font face avec leurs politiques en matière d'égalité des genres, la révision de la loi sur la VBG ainsi que l'éducation et la sensibilisation à la prévention de la VBG.

6) Séance de questions-réponses

À quel âge sera fixé le consentement sexuel après la révision de la législation ?

L'âge du consentement sexuel au Japon est actuellement fixé à 13 ans par la loi, âge qui correspond à peu près au moment de la sortie de l'école primaire, mais le problème est de savoir si c'est un âge où l'on est en mesure de comprendre l'acte sexuel et de décider de le faire ou non. Le débat actuel prend en compte notamment le fait que l'enseignement obligatoire au Japon se termine à l'âge de 15 ans, c'est-à-dire à la fin du collège, mais l'âge auquel le consentement sexuel sera effectivement réhaussé est toujours en cours de discussion.

Y a-t-il une loi pour légiférer sur l'exploitation sexuelle en ligne ?

Le système législatif japonais ne contient pas de loi spécifique sur l'exploitation sexuelle en ligne qui est prise en compte par plusieurs lois. Par exemple, montrer des choses obscènes en public est considéré comme un crime d'exposition obscène dans le code pénal alors que se venger de son partenaire en mettant en ligne des images à caractère sexuel est sous le coup de la loi relative à l'interdiction de la pornovengeance, etc. Ce type d'actes, qui correspond à de l'exploitation en ligne est ainsi traité actuellement par différents dispositifs et loi.

Quelles sont les initiatives en matière de prévention de la VBG ?

Nous avançons à tâtonnements sur la façon d'intervenir avant qu'il n'y ait des victimes et actuellement. Le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie enseigne sur la sécurité des personnes autour des violences et crimes sexuels, adapté à chaque tranche d'âge. Il s'agit d'une tentative d'intégrer dans les cours à l'école primaire, au collège, au lycée et à l'université, des heures d'apprentissage sur les relations entre hommes et femmes, sur les genres, etc. en approfondissement de l'enseignement scolaire déjà en place. Par exemple, le problème de la violence dans les relations conjugales qui s'aggrave actuellement chez les jeunes fait partie de cet enseignement.

Quel est le contenu des mesures qui ont permis d'augmenter l'emploi des femmes dans le cadre de la politique du Japon en matière d'égalité des genres ?

Sous le gouvernement Abe, le gouvernement a adopté des mesures de promotion de l'activité des femmes et promulgué des lois en ce sens dans le cadre de sa stratégie de croissance. Par exemple, nous avons mis en place un dispositif qui permet de rendre public la part de l'emploi des femmes dans chaque entreprise. Au Japon, il était particulièrement difficile de concilier travail et éducation des enfants et les femmes quittaient leur emploi suite à un mariage ou une grossesse. Nous avons donc mis l'accent sur l'aide à l'éducation des enfants pour résoudre ce problème. À l'échelle du pays, nous avons permis qu'un million de places de crèche soit disponible et encouragé le soutien à l'éducation des enfants non seulement dans la famille mais aussi dans la communauté. C'est dans un tel contexte que l'emploi des femmes a augmenté de 2,09 millions de personnes en 10 ans mais il a diminué pendant la pandémie de COVID-19, mettant en exergue le problème de la vulnérabilité des femmes face à l'emploi.

7) Discussion de groupe

• Au sujet de la sensibilisation des jeunes, selon l'une des participantes, l'éducation fondée sur des relations de respect mutuel est obligatoire à l'école mais pose problème car il y a un manque de soutien au sein de la communauté et des collectivités locales ce qui alourdit la charge des enseignants. Elle a partagé l'exemple de collectivités locales qui préparaient des programmes visant à faire modifier les comportements des jeunes et à prévenir la VBG à l'aide des médias de l'audiovisuel, télé et radio.

• Selon l'une des participantes travaillant pour le gouvernement, son pays a mis en place des activités de sensibilisation pour amener les hommes et les garçons à changer de comportement envers leur épouse, leurs filles et leur mère. Cependant comme cela n'a pas vraiment abouti à une diminution du taux de violence conjugale, le gouvernement réfléchit maintenant à introduire un programme de modification des

comportements dans le programme scolaire. Elle a aussi indiqué qu'il y avait un problème étant donné que pour des raisons culturelles et traditionnelles, il n'était pas compris que la violence envers les femmes et les enfants était un crime et que pour ces raisons même si des lois répondant à des normes internationales étaient promulguées, les changements sur place étaient très lents.

- M. Murakami a précisé que, par exemple dans la loi sur la prévention de la violence conjugale, la violence était définie comme la violence « physique » et que c'était un problème de ne pas aussi considérer la violence « psychique ». Introduire la violence psychique dans la loi permettrait d'élargir le type de violences à considérer et de ce fait devrait pouvoir participer au changement des mentalités dans la société.

- Une participante, tout en mettant en avant la politique de son pays en matière d'égalité des genres, a souligné qu'elle trouvait que la politique du Japon de croissance économique à travers l'activité des femmes, entamée sous le gouvernement Abe et poursuivie par le gouvernement Kishida, était innovante selon la perspective d'une « économie responsable en matière de genre ». Une participante a indiqué qu'elle souhaitait partager avec ses collègues et supérieurs mais aussi avec le ministère de la justice de son pays concernant la politique du Japon qui encourageait l'égalité des genres en se plaçant dans la perspective des bénéfices économiques et des mesures contre le vieillissement de la population.

(3) Troisième réunion d'échanges

1) Date

19 janvier 2022, à partir de 19h (heure japonaise)

2) Thème

L'implication des hommes dans les mesures de lutte contre la VBG : Autour de l'exemple du Japon

3) Conférencier

TAGA Futoshi, Co-representative White Ribbon Campaign Japan (WRCJ) et Professeur de l'université du Kansai

4) Participants

Australie (organisme d'aide), Sierra Leone (gouvernement), Namibie (gouvernement), Japon (organisme d'aide)

5) Conférence (voir le résumé p. 12)

M. Taga a fait une présentation générale sur les victimes de VBG en fonction de leur genre et une analyse de l'implication des hommes dans les mesures de lutte contre la VBG selon le point de vue de la rééducation des agresseurs, de la consultation pour les hommes ou encore de l'éducation préventive. En outre, il a présenté les initiatives de *White Ribbon Campaign* pour faire des hommes des initiateurs de changement pour l'élimination de la VBG. Enfin, M. Taga a fait des propositions concernant l'implication des hommes dans les activités plus générales de promotion de l'égalité des genres, l'approche à adopter envers les hommes en tenant compte des caractéristiques et cultures régionales ou nationales, etc.

6) Séance de questions-réponses

Est-ce que, au Japon, les programmes pour les agresseurs montrent des résultats ? Par exemple, qu'en est-il pour le programme mis en place à titre expérimental par le Bureau du Cabinet dans les préfectures de Hiroshima et Nagasaki ?

Les programmes pour les agresseurs viennent de commencer et le rapport de ce programme spécifique étant prévu pour mars 2022, les résultats ne sont pas encore connus. Avant ce programme, une enquête sur les programmes pour les agresseurs mis en place par des organismes d'aide japonais avaient été confiée à une entreprise privée. C'est à partir des enseignements et des problèmes mis en évidence par cette enquête que ce programme a été créé, pour en faire une démonstration à titre expérimental.

Peut-on dire que la compréhension des problèmes de genre des conseillers qui écoutent les hommes en consultation n'a pas progressé ?

Étant donné que la formation des conseillers qui reçoivent les consultations d'hommes ont pris du retard, il arrive que des hommes consultent des conseillers qui n'ont pas une compréhension suffisante des problèmes de genre. Dans certains cas, des hommes qui sont persuadés d'être une victime alors qu'ils sont l'agresseur consultent un conseiller, qui les croient sur parole. Pour y remédier, nous recommandons aux conseillers pour les hommes de collaborer avec les conseillers pour les victimes femmes pour un échange d'informations et pour comprendre la réalité de la situation. C'est une bonne chose d'avoir plus de lieux qui offrent des consultations pour les hommes, mais il est indispensable de former dans le même temps des conseillers qui comprennent les mécanismes de la VBG.

Les responsables du leadership de la prévention de la VBG sont des femmes. Que faudrait-il faire pour encourager davantage la participation des hommes et les inciter à continuer ?

Au Japon, les hommes qui participent aux activités de prévention de la VBG et de protection des victimes sont principalement des personnes âgées ou des étudiants, mais les hommes dans la force de l'âge sont absents. De plus, il est difficile pour les étudiants de continuer ces activités quand ils trouvent un travail, autrement dit, il est difficile pour les hommes qui sont dans la vie active de poursuivre ces activités alors même qu'ils peuvent être intéressés. Cette situation provient probablement du fait que, au Japon, la responsabilité des hommes en tant que pourvoyeur d'argent pour le foyer est très grande et qu'ils ont de longues journées de travail. Par ailleurs, un autre facteur est que la présence des organismes d'aide dans la société étant faible, il est difficile de mener une vie stable tout en travaillant dans un de ces organismes. Je pense qu'il est nécessaire que le principe de l'égalité des genres s'étende dans la société et que la structure sociale soit telle qu'il soit possible aux hommes de concilier travail et ce type d'activité, que la culture du don des entreprises vers les organismes dont les activités sont bénéfiques à la société s'enracine, sans quoi, les organismes d'aide ne pourront pas fonctionner de façon stable.

Dans quelle mesure les politiques du Japon en matière d'égalité des genres pour renforcer l'implication des hommes progressent-elles ?

Au Japon, le plan de base pour l'égalité femmes-hommes stipule que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être encouragée dans tous les domaines. Cependant, en termes d'efficacité, on peut dire que la

prise de conscience et les changements de comportement des individus dans la société sont lents. Comme beaucoup d'hommes prennent leur distance car ils sont persuadés que les problèmes de genre sont un problème de femmes et qu'ils ont l'impression qu'on leur reproche quelque chose, il reste indispensable de mettre en place des initiatives spécifiques aux hommes.

7) Discussion de groupe

- Une des participantes, membre d'un organisme d'aide, a présenté la campagne nationale publicitaire de prévention de la VBG, « *Stop it at the start* » (« Arrêter dès que ça commence »), qui appelle les hommes à modifier leur comportement. Cette campagne incite les hommes, à travers les réseaux sociaux et la télévision, à être des « spectateurs actifs ». Il s'agit pour les hommes de ne pas garder le silence s'ils sont témoins de violence, mais d'être des acteurs qui agissent pour éliminer la violence. Elle montre des résultats en tant qu'outil d'éducation par des pairs, les hommes appelant les autres hommes à modifier leur comportement. Une participante japonaise a présenté un exemple concernant la prévention contre la violence dans les relations amoureuses où un homme se demande comment agir si une amie se confie à lui et prend alors conscience de son rôle en tant qu'acteur. Une participante a aussi indiqué qu'elle trouvait nécessaire de mesurer les effets de la sensibilisation sur le fait de ne pas rester un témoin muet.

- Une participante a fait la présentation d'un projet basé sur un programme de sensibilisation des jeunes hommes joueurs de jeux vidéo pour étudier les jeux qui comportent des messages négatifs envers les femmes et les questionner sur le problème. Au Japon aussi, dans le monde des jeux vidéo, il y a beaucoup de contenu misogyne et violent, et comme il est à craindre que beaucoup de jeunes valident la violence à travers ces jeux, les participants ont été d'accord que des activités de sensibilisation étaient nécessaires dans ce domaine.

- Pour l'une des participantes, l'utilisation des réseaux sociaux pour continuer à exprimer son opinion permet de toucher beaucoup de personnes qui jusqu'à présent n'étaient pas intéressées et qu'il était fort probable que cela contribue à accélérer la sensibilisation. Il y a eu un cas où des personnes ont protesté sur les réseaux sociaux contre la publicité d'une entreprise qui avait un contenu contraire au principe de l'égalité des genres. Ces protestations ont conduit à l'arrêt de la vente du produit.

- Une des participantes a fait la présentation d'un projet, en collaboration avec le milieu du journalisme, qui promeut les mesures contre la VBG en ligne envers les femmes journalistes. On observe ainsi dans les entreprises qui se placent du point de vue des travailleurs pour mettre en place des initiatives de prévention contre la VBG que les hommes cadres pris en tant que groupe se consacrent pleinement à ce programme sur leur lieu de travail, comme ils le feraient pour n'importe quelle autre de leurs attributions. Pris individuellement ces mêmes hommes cadres pourraient avoir des réticences sur ce sujet.

(4) Quatrième réunion d'échanges

1) Date

20 janvier 2022, à partir de 17h (heure japonaise)

2) Thème

Les activités du Centre de consultation pour les femmes de Tokyo (Rôle en tant que centre de soutien et

d'écoute sur les violences conjugales)

3) Conférencière

MATSUDA Yumi

Directrice adjointe de département, Responsable des projets

Centre de consultation pour les femmes de Tokyo (Bureau de l'aide sociale et de la santé publique de la métropole de Tokyo)

4) Participants

Australie (organisme d'aide), Namibie (gouvernement), Sierra Leone (gouvernement)

5) Conférence (voir le résumé p. 9)

Mme Matsuda a présenté en détail les 4 fonctions et rôles principaux du Centre de consultation pour les femmes de Tokyo : consultations par téléphone et face à face ; hébergement d'urgence (assurer la sécurité des victimes dans un refuge) ; offre d'informations sur l'utilisation du dispositif d'ordonnance de protection ; délivrance de diverses attestations. Elle a expliqué de façon détaillée et avec des photos du refuge, le déroulement de l'hébergement d'urgence, de l'arrivée à la sortie. Les participants ont posé de nombreuses questions sur l'hébergement d'urgence et l'entrée au refuge ainsi que sur l'accompagnement à long-terme vers l'autonomie financière.

6) Séance de questions-réponses

Que faites-vous si la victime souhaite séjourner longtemps dans l'établissement d'hébergement ?

Le refuge du Centre de consultation pour les femmes de Tokyo offre un hébergement d'urgence, avec une capacité de 30 personnes pour une durée d'environ deux semaines. Au-delà de cette période, les femmes célibataires ont la possibilité d'être hébergées par les centres de protection des femmes. Dans ce cas, nous nous occupons de la coordination. Pour les femmes avec enfants, des places sont disponibles dans les établissements de soutien aux activités quotidiennes de la mère et de l'enfant. Les formalités étant effectuées par les conseillères pour les femmes du bureau de l'aide sociale. Dans le premier cas, celui des femmes célibataires, la durée de l'hébergement n'est pas limitée, alors que dans le deuxième cas, le séjour est possible jusqu'à environ deux ans maximum. Dans les deux cas, les femmes sont accompagnées pour leur relogement dans un logement social ou une location où les loyers sont relativement peu élevés, ainsi que pour leur recherche d'emploi (en vue de leur autonomie). Pour les logements sociaux, un dispositif est mis en place selon lequel un certain nombre de places est réservé aux victimes (tirage au sort préférentiel pour les victimes de violence conjugale, attribution de places pour les personnes qui sortent des centres de protection des femmes). Nous prenons aussi contact avec le bureau de l'aide sociale pour les femmes qui souhaitent encore être hébergées dans un refuge.

Existe-t-il un dispositif qui permettent aux femmes de rester en sécurité chez elles, dans l'environnement auquel elles sont habituées, en mettant l'homme agresseur dans un établissement, et non pas, au contraire, en éloignant les victimes femmes et enfants de leur maison ?

Au Japon, il y a encore peu de cas où les hommes sont gardés dans un établissement pour y suivre une rééducation et un traitement et les défis sont nombreux. Le Centre de consultation pour les femmes, relève du Bureau de l'aide sociale et de la santé publique de la métropole de Tokyo travaille en collaboration avec le Women's Plaza dépendant du Bureau des affaires citoyennes et culturelles, pour les mesures de lutte contre la violence domestique. Cependant les mesures concernant les interventions auprès des hommes agresseurs et les consultations pour les hommes sont principalement du ressort du Women's Plaza.

Les femmes qui sont éloignées de leur époux et de leur maison se trouvent dans une position particulièrement vulnérables d'un point de vue financier, quelle type d'aide existe-t-il ? Est-ce qu'elles peuvent suivre des formations techniques ?

D'abord, les frais de logement, les vêtements et la nourriture fournis pendant l'hébergement d'urgence dans les refuges ou les centres de protection des femmes sont tous gratuits. Dans les centres de protection des femmes de Tokyo on encourage les victimes à se faire un peu d'argent de poche en percevant une rémunération pour la fabrication d'objets cousus, tissés ou d'accessoires. L'étape suivante consiste à les préparer à l'autonomie en les aidant à trouver un emploi à l'extérieur, de type petit boulot ou autre, qui leur permet de recevoir un salaire. Le but de ces expériences de travail est de les motiver à se réinsérer dans la société et les encourager à avoir un emploi. Nous leur donnons également des conseils pour gérer leur argent et faire des économies lorsqu'elles reçoivent leur salaire.

Par ailleurs, comme il y a un examen des dossiers pour l'attribution d'un logement social notamment sur la base des revenus, nous les aidons à remplir le dossier de demande de logement et ensuite à remplir les formalités nécessaires à l'obtention des prestations sociales. Il existe aussi un dispositif d'attribution d'un prêt à celles qui n'ont pas suffisamment de fonds. De plus, l'accompagnement des victimes par les centres de protection des femmes ne s'arrête pas à leur sortie : des réunions d'échanges pour les anciennes usagées sont organisées plusieurs fois par an et des conseils et aides pour qu'elles puissent vivre de façon autonome leur sont prodigués en continu.

7) Discussion de groupe

•Une participante a présenté « The Orange Door », un service public qui offre un hébergement d'urgence et un hébergement de long terme, grâce à la coopération entre les ministères et agences concernés. Il s'agit d'un centre d'assistance à guichet unique qui, selon la situation de risque à laquelle fait face la victime, met en relation avec le ministère en charge du logement, le ministère de la santé, les établissements psychiatriques et médicaux, les établissements de protection de l'enfance, les organismes juridiques, etc. Ce à quoi Mme Matsuda a répondu qu'au Japon, la prise de contact en premier lieu avec le Centre de consultation pour les femmes de Tokyo permettait aux victimes d'avoir de meilleures chances d'obtenir une place dans un établissement d'hébergement. Ensuite, les victimes reçoivent un accompagnement psychologique et financier qui leur permet, avec l'aide des conseillères pour les femmes, de formuler leurs perspectives et planifier le

futur. Dans ce sens, on peut dire que le Centre de consultation pour les femmes de Tokyo a un rôle de guichet unique.

• Selon l'une des participantes, les femmes victimes de violence ont tendance à faire plus confiance à des organismes d'aide gérées par des femmes qu'aux services publics du gouvernement. Or les organismes d'aide manquent de moyens financiers et le nombre d'établissements et leur capacité d'accueil à long terme sont limités.

• Une participante a fait remarquer que pour la prévention de la violence conjugale, il était nécessaire de changer la situation actuelle où les femmes victimes sont désavantagées d'un point de vue économique, doivent dépendre d'un homme. Il faut leur permettre de gagner leur autonomie financière même avec des projets de petite taille, type micro-entreprise.

• Une participante, travaillant pour le gouvernement de son pays, a souligné la difficulté qu'il y avait à conseiller et accompagner sur le long terme des victimes ayant subi un traumatisme. À ce sujet, Mme Matsuda a indiqué qu'elle travaillait à assurer une vie stable aux victimes en les mettant en contact, dans la mesure du possible, avec des docteurs spécialistes du traumatisme. Par ailleurs, le centre accueille également en hébergement d'urgence des personnes victimes de maltraitance depuis l'enfance qui, en raison du traumatisme subi, ont du mal à construire des relations avec les autres et pour lesquelles un accompagnement particulièrement long est nécessaire. Une participante a fait remarquer que depuis quelques années la relation entre violence conjugale et maltraitance (et le cercle vicieux qui en découlait) est remarquée.

• Une participante, travaillant pour le gouvernement de son pays, a indiqué que son pays venait juste d'ouvrir des établissements publics à l'échelle nationale et qu'elle avait beaucoup appris de l'exemple des services systématisés offerts au Japon. L'exemple du ministère du genre qui a mis en place un système de subventions pour les start-ups afin d'aider les femmes victimes entrepreneures a aussi été partagé.

• Mme Matsuda a indiqué que cela faisait une vingtaine d'années que la loi sur la prévention de la violence conjugale avait été promulguée mais qu'il y avait toujours beaucoup de victimes de violence conjugale. Il était donc nécessaire que le gouvernement, les collectivités locales et la société approfondissent leur compréhension de la réalité et la reflètent dans les politiques.

(5) Cinquième réunion d'échanges

1) Date

25 janvier 2022, à partir de 17h (heure japonaise)

2) Thème

Échange d'opinions entre les participants autour du savoir acquis pendant le programme

3) Participants

Australie (organisme d'aide), Namibie (gouvernement), Sierra Leone (gouvernement), Sierra Leone (organisme d'aide), Japon (gouvernement)

4) Discussion de groupe

Après être revenu sur le contenu de l'ensemble des quatre conférences et séances de questions-réponses du programme d'échange, les participants ont été soumis deux thèmes de discussion : « les initiatives qui ont le

plus retenu l'attention parmi les différentes conférences », et « Mise en valeur du savoir acquis à travers les réunions d'échanges ». À la fin, chaque groupe a partagé le résultat des discussions.

Initiatives qui ont le plus retenu l'attention parmi les différentes conférences

L'implication des hommes

Il est nécessaire d'impliquer les hommes qui ont tendance à penser que la VBG est le problème des femmes. Il faut encourager les hommes dans les activités de prévention de la VBG ainsi que les garçons à participer aux activités de sensibilisation dans la communauté, en leur adressant des messages à travers les médias et les réseaux sociaux, etc. Faire comprendre aux hommes qu'ils sont eux-mêmes acteurs de la VBG fait partie de la réponse au problème. Enfin, les participants ont émis le souhait de partager les bonnes pratiques afin de développer des programmes pour les agresseurs encore plus efficaces.

Des spectateurs actifs

Plutôt que ce soient les femmes qui adressent un message aux hommes, il y a des cas où il est plus efficace que ce soient les hommes qui en appellent aux autres hommes à « ne devenir ni un agresseur, ni une victime, ni un spectateur ». En Australie, l'accent est mis sur le fait que tout le monde doit devenir un spectateur actif, et que, pour réduire la violence envers les femmes et les enfants, il ne faut pas seulement être un acteur mais il faut aussi agir en tant que tiers. C'est aussi pour cela que le gouvernement a lancé la campagne « *Stop it at the start* » (« Arrêter dès que ça commence ») qui appelle la jeune génération à changer de comportement et à avoir des conversations sur l'égalité des genres et les relations humaines. Les participants au programme ont montré un grand intérêt pour cette campagne qui cible les jeunes et les entreprises.

L'éducation à la prévention de la VBG dans les écoles

Dans le programme scolaire, il est nécessaire de prodiguer un enseignement à des fins de prévention de la VBG dont le contenu soit adapté à chaque étape du développement de l'enfant, de l'école maternelle à l'université. À travers le développement de matériel pédagogique et la formation des enseignants à l'aide d'une leçon type, un enseignement qui fait réfléchir dès l'enfance sur son propre corps et sur les sentiments de son partenaire permet de former des ressources humaines potentielles et d'empêcher les personnes de devenir agresseur ou victime de la VBG.

La formation de spécialistes de l'accompagnement

Le manque d'accompagnants capables d'offrir une aide adéquate aux victimes de la VBG est un grave problème. Il est en partie dû à la mauvaise compréhension des accompagnants sur les mécanismes de la VBG et au fait qu'ils soient relativement âgés. Le système doit être renforcé à travers l'amélioration de la formation des formateurs, la formation durant la carrière professionnelle, la création d'un système de diplômes qui correspondent aux capacités requises sur le terrain, l'amélioration des conditions de travail, etc. Il faut aussi offrir des stages pour la police, les procureurs ou encore les personnels de santé afin de leur apporter des informations et des connaissances correctes sur la VBG.

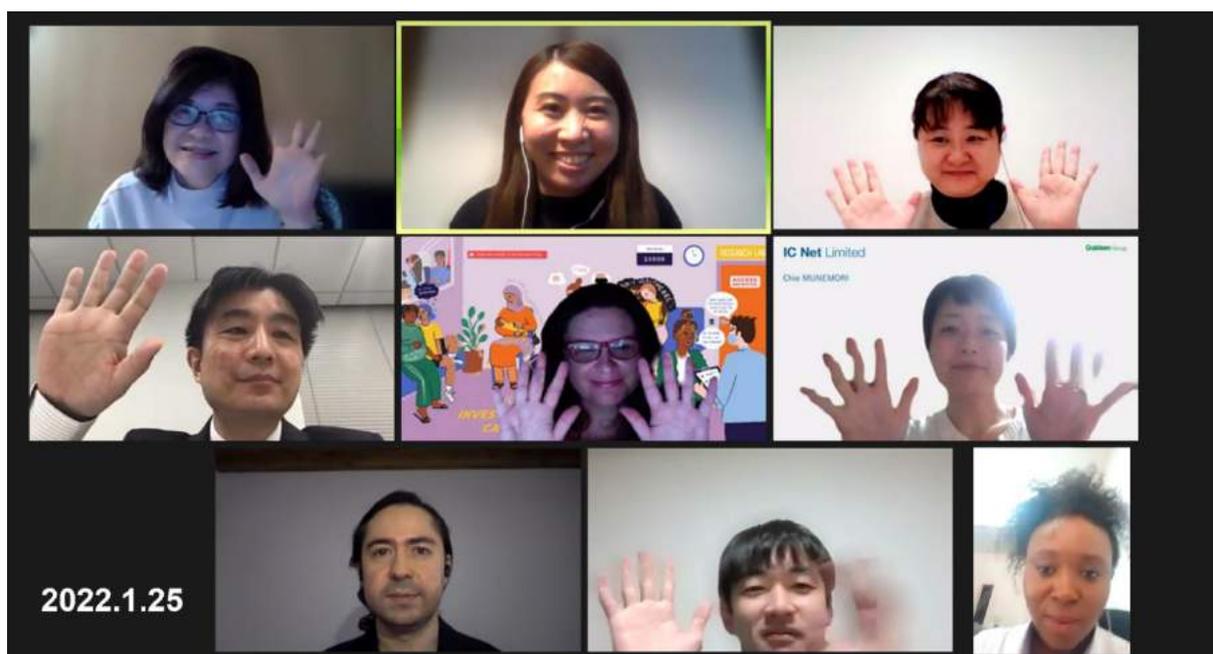
Mise en valeur du savoir acquis à travers les réunions d'échanges

Délégation par le gouvernement de services au secteur privé

La majorité des activités relatives à la VBG est prise en charge par des organismes privés d'aide. La délégation par le gouvernement d'une partie du travail à ces organismes qui possèdent le savoir-faire et les compétences spécialisées permet d'offrir aux victimes de la VBG un accompagnement de très bonne qualité. On peut par exemple citer à la sous-traitance par le gouvernement des services de conseils aux organismes d'aide ou du travail de sensibilisation à des entreprises.

Renforcement du réseautage

Les participants se sont aperçus que leurs pays partageaient de nombreux points communs en ce qui concerne les initiatives et défis discutés au cours des réunions d'échanges. Tous ont ressenti que s'ils travaillaient ensemble, ils pourraient aider à la résolution des problèmes. Pour que les changements de comportement individuels conduisent à des changements dans la société pour parvenir à l'égalité des genres, il est nécessaire de développer des initiatives d'envergure en collaborant avec un grand nombre d'organismes. Tous ont souhaité construire une plateforme regroupant les organismes impliqués dans la lutte contre la VBG, que ce soit au niveau national mais aussi au niveau international.



5. Bilan des réunions d'échanges du groupe francophone

(1) Première réunion d'échanges

1) Date

11 janvier 2022, à partir de 19h (heure japonaise)

2) Thème

Accompagnement vers l'autonomie des femmes victimes de violences conjugales, d'après les initiatives de Saya-Saya

3) Conférencière

MATSUMOTO Kazuko, Directrice déléguée de Women's Net Saya-Saya

4) Participants

RDC (gouvernement), RDC (organisme d'aide), Burkina Faso (gouvernement), Burkina Faso (organisme d'aide), Madagascar (gouvernement), Mali (organisme d'aide), Japon (organisme d'aide), Australie (organisme d'aide)

5) Conférence (voir le résumé p. 15)

Mme Matsumoto a présenté le travail de Saya-Saya qui accompagne vers l'autonomie les femmes victimes de violence conjugale tout en traitant de la situation actuelle des violences conjugales au Japon. Pour Saya-Saya, l'accompagnement des femmes victimes ne passe pas seulement par les soins ; il s'agit aussi de les aider à reconstruire les bases de leur vie et à retrouver une vie quotidienne normale. Mme Matsumoto a également présenté les nombreux programmes proposés par Saya-Saya, en collaboration avec la police, les centres d'assistance à guichet unique, les mairies et associations privées, ainsi qu'avec des entreprises privées japonaises ou étrangères.

6) Séance de questions-réponses

Saya-Saya est-elle une organisation à but non lucratif (OBNL), mais pas le type d'organisation privée qui reçoit des frais des femmes qui utilisent ses prestations de services ?

Saya-Saya est une organisation à but non lucratif (OBNL). Nous travaillons en sollicitant des dons auprès de particuliers, mais désormais nous recevons également le soutien d'entreprises privées, ce qui nous permet d'améliorer notre trésorerie.

Comment avez-vous pu mettre en place les collaborations avec des entreprises ?

Nous avons approché les entreprises pour obtenir leur aide en mettant beaucoup d'efforts dans la présentation de notre organisation. Il est arrivé que certaines entreprises cessent de nous soutenir car elles ont eu peur que l'image négative associée aux termes de « violence conjugale » ait un impact négatif sur la réputation de leur entreprise. Malgré tout, il y a des entreprises pour lesquelles lutter contre la violence conjugale est un principe et qui souhaitent apporter leur contribution à la société, et ce sont celles-ci que nous avons approchées. La plupart des entreprises qui ont accepté de soutenir le travail de Saya-Saya sont des entreprises étrangères.

Quels types d'activités proposez-vous pour aider au maintien des relations entre les enfants, victimes de la violence, et leur famille ?

Avec notre programme « Beloved », nous accompagnons les femmes victimes dans leur relation avec leur enfant, et pour les enfants, nous leur montrons comment communiquer sans utiliser la violence. Enfin nous pouvons aussi le cas échéant leur proposer un accompagnement psychologique ou psychothérapeutique. Cependant, si les enfants eux-mêmes sont aussi victimes de violence, nous alertons le centre d'aide sociale à l'enfance pour un hébergement d'urgence et ensuite il nous arrive d'accompagner les femmes victimes pour les aider à reconstruire leur famille.

Est-ce que vous accompagnez les femmes victimes lorsqu'elles retournent à leur domicile ?

Il arrive que certaines victimes choisissent de rentrer chez elles, dans ces cas, je pense qu'il est important de créer un environnement qui permette à la femme de pouvoir prendre ses propres décisions, avec la collaboration d'un avocat pour établir un document qui pose les conditions à son retour au foyer et pour faire en sorte que le partenaire de la victime accepte de s'y conformer. Nous portons une attention particulière à la sécurité, et nous donnons des conseils aux femmes pour qu'elles puissent trouver refuge à tout moment, même après leur retour au domicile conjugal. Ceci étant dit, j'ai l'impression que si les femmes n'ont pas d'autre solution que de rentrer chez elles, c'est parce que les ressources sociales ne sont pas en place pour leur permettre de vivre de manière autonome. Il y a plus de femmes qui choisissent de vivre libres même si elles rencontrent des difficultés économiques. Cependant nous rencontrons aussi régulièrement des femmes qui préfèrent rester avec leur conjoint même si elles doivent endurer des violences de leur part.

Comment faites-vous pour réunir les supporteurs pour vos activités de soutien aux victimes de violence conjugales ?

Il n'y a jamais assez de supporteurs. Il existe au Japon le réseau national des refuges, une organisation qui rassemble les organismes japonais privés, et il y a actuellement un mouvement pour créer au sein de ce réseau un centre de formation des supporteurs dans le domaine de la VBG, qui fonctionnerait en offrant des formations en ligne. Je pense que les cours de formation doivent être prioritaires étant donné que peu de gens connaissent le mécanisme de la violence conjugale en profondeur.

Que pensez-vous de l'indépendance financière des victimes ?

Nous mettons l'accent sur l'indépendance financière des femmes. Nous bénéficions de l'aide de la branche japonaise d'une association de femmes américaines pour aider les victimes à obtenir des diplômes d'infirmière, puéricultrice, dans le service à la personne, de cuisinière, d'assistante sociale, etc. Nous recevons également l'aide d'entreprises étrangères pour l'entraînement aux entretiens d'embauche. Cependant, beaucoup de victimes n'arrivant pas à travailler immédiatement, notre but est de les aider à trouver leur indépendance financière en bénéficiant dans un premier temps du système de protection social du gouvernement japonais afin, dans un premier temps, de prendre soin de leur santé physique et mentale.

7) Autres commentaires

• Il y a de gros problèmes concernant l'approche des agresseurs. Il faut continuer de faire parvenir aux victimes qui sont retournées chez elles le message qu'elles peuvent lancer un SOS, à n'importe quel moment et autant de fois qu'elles en ont besoin. Il est important que les agresseurs comprennent que la violence domestique n'est pas de la responsabilité de la victime, mais elle reste celle de l'agresseur.

• La VBG commence aussi à être perçue par la société comme étant un crime qui porte atteinte aux droits humains. J'ai l'espoir que l'on passe d'une société où il semble naturel d'endurer violence, à une société où l'on puisse vivre comme on l'entend.

(2) Deuxième réunion d'échanges

1) Date

14 janvier 2022, à partir de 19h (heure japonaise)

2) Thème

Politique en matière d'égalité femmes-hommes et dispositif relatif à la VBG au Japon

3) Conférencier

MURAKAMI Kōji, directeur de la planification des politiques et de la coordination

Division des mesures de prévention des violences entre les femmes et les hommes, Bureau de l'égalité des sexes, Bureau du Cabinet

4) Participants

RDC (gouvernement), RDC (organisme d'aide), Burkina Faso (organisme d'aide), Madagascar (gouvernement), Mali (gouvernement), Mali (organisme d'aide)

5) Conférence (voir le résumé p. 6)

La conférence portait sur la situation actuelle et les orientations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Japon. En plus de faire remarquer que l'égalité entre les femmes et les hommes était une condition essentielle à la croissance économique d'un pays en situation de décroissance démographique, M. Murakami a souligné que la société patriarcale actuelle se privait d'excellentes ressources humaines, d'opportunités de croissance pour les entreprises et de politiques à large portée. Il a également expliqué que la révision du code pénal et celle de la loi contre la violence conjugale étaient en cours de discussion.

6) Séance de questions-réponses

Pourriez-vous expliquer à nouveau l'âge du consentement sexuel dans le code pénal au Japon ?

Dans la loi, l'âge du consentement sexuel est actuellement fixé à 13 ans. Cependant, il y a des débats pour savoir si, à 13 ans, on est mesure de consentir à des actes sexuels. Il y a des discussions pour savoir s'il est nécessaire ou non de hausser l'âge du consentement, en tenant compte de l'âge légal du mariage au Japon, de l'âge jusqu'auquel l'enseignement est obligatoire, etc.

Il arrive que le fait-même d'être victime de violence conjugale soit un tabou. Comment se situe la violence conjugale au Japon ?

Bien que les dispositifs de consultation soient en place, dans la réalité, il est difficile pour les victimes de violence conjugale de se confier. Ainsi, nous sommes en train d'instaurer un guichet qui permette de mettre en relation les victimes avec les services d'accompagnement, grâce à des services publics de consultation et des dispositifs de consultation faciles à utiliser, notamment à l'aide des réseaux sociaux.

Est-ce que l'ordonnance de protection ordonne aux couples de se séparer ?

L'ordonnance de protection est issue après l'ordonnance de protection et elle est temporaire (durée de 6 mois). À la fin de cette période, c'est la décision de la victime qui prévaut. Certaines choisissent de divorcer pour commencer une nouvelle vie, mais d'autres, alors qu'une ordonnance de protection avait été issue, choisissent de retourner chez leur agresseur. Je pense que si la victime a décidé de son plein gré de retourner chez son agresseur, il n'y a rien à dire, mais il ne faut pas que ce retour au domicile, qui comporte des risques, se fasse parce que la victime n'a pas réussi à reconstruire sa vie. Un dispositif permettant de faire le pont entre l'hébergement d'urgence et la reconstruction de la vie est doit être mis en place.

Vous avez parlé de faire participer davantage les hommes dans la communauté et dans le foyer, mais quelles sont les opportunités pour les hommes agresseurs ?

Pour les hommes au Japon, tout est nécessairement centré autour de l'entreprise, de la profession, du travail. Le débat visant à se demander s'il ne vaut mieux pas élargir les opportunités pour les hommes de jouer un rôle dans leur foyer et dans leur communauté, en se libérant de cette vision centrée sur le travail, vient juste de commencer. En dehors de cela, les programmes pour les agresseurs, dont l'objectif est que l'agresseur homme prenne conscience de ses propres actes, ont aussi commencé. Ils sont encore au niveau expérimental, mais nous souhaitons pouvoir développer ce type de programme pour les agresseurs à l'échelle du pays.

Pourriez-vous nous indiquer quelle est la place dans la société des femmes victimes de la VBG ?

On ne peut pas encore dire qu'il est facile aux victimes de violence conjugale de s'exprimer au Japon. Il y a des dispositifs d'accompagnement à l'emploi et d'écoute sur la violence conjugale (réalisé par les centres de soutien). Cependant, il y a encore du travail à faire sur les dispositifs qui accompagnent les victimes de violence conjugale jusqu'à ce qu'elles reconstruisent leur vie.

7) Discussion de groupe

• Les participants et M. Murakami ont été séparés en deux groupes auxquels ont été soumis des thèmes de discussion. Le groupe A a réfléchi sur « Dans votre pays, sur quels points la politique en matière d'égalité des genres s'attache particulièrement ? Y a-t-il de nouveaux développements ? », et « Y a-t-il des problèmes qui se posent dans vos activités de plaidoyer pour l'élaboration de mesures ? » ; aux participants du groupe B, il a été demandé de partager des exemples réussis de mesures contre la VBG dans leur pays.

• Dans le groupe A, les participants ont partagé les initiatives mises en place dans leur pays pour une masculinité positive.

• Dans le groupe B, les participants ont rapporté que plusieurs pays avaient des comités au niveau de la communauté qui s'occupaient des problèmes des femmes et prenaient en charge leur accompagnement et

leur protection. Ils ont évoqué également des exemples de campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités pour changer les normes sociales.

(3) Troisième réunion d'échange

1) Date

18 janvier 2022, à partir de 19h (heure japonaise)

2) Thème

L'implication des hommes dans les mesures de lutte contre la VBG : Autour de l'exemple du Japon

3) Conférencier

TAGA Futoshi, Co-representative White Ribbon Campaign Japan (WRCJ), et Professeur de l'université du Kansai

4) Participants

RDC (gouvernement), RDC (organisme d'aide), Burkina Faso (gouvernement), Burkina Faso (organisme d'aide), Madagascar (gouvernement), Madagascar (organisme d'aide), Mali (gouvernement), Mali (organisme d'aide)

5) Conférence (voir le résumé p. 12)

M. Taga a mis l'accent sur le fait que la VBG qui, jusqu'à présent, était traitée comme étant le problème des femmes était aussi le problème des hommes en tant qu'agresseurs ou acteurs, et il a insisté sur l'importance d'impliquer les hommes dans les mesures de lutte contre la VBG. Il a également présenté les mesures de lutte contre la VBG que sont la rééducation des agresseurs et l'accompagnement des victimes, la consultation pour les hommes, l'éducation préventive, la sensibilisation ainsi que les initiatives de l'association White Ribbon Campaign, dont il est le représentant.

6) Séance de questions-réponses

Quelle est la stratégie à adopter pour impliquer les hommes dans les mesures de lutte contre la VBG dans une société où les hommes expriment leur masculinité à travers la violence, où la revendication des droits des femmes est perçue comme une opposition aux hommes ?

Même parmi les hommes, il y a des rapports de force, notamment dans les positions hiérarchiques. Dans une société où l'on a tendance à considérer qu'être violent, c'est être masculin, n'importe quel homme, y compris ceux qui sont dans une position de faiblesse, est susceptible de faire preuve de violence. Si les hommes qui ont une influence dans la société affirment que la violence n'est en aucun cas synonyme de masculinité, alors les hommes qui sont dans une position plus faible peuvent s'assumer, sans crainte, en tant qu'homme non violent. Il est important d'avoir de son côté dans la lutte pour l'égalité des genres des hommes puissants et/ou connus, car cela joue un rôle de catalyseur du changement.

Comme beaucoup d'hommes pensent que le genre est un sujet pour les femmes, auriez-vous une stratégie pour faire participer les hommes aux activités de sensibilisation et aux événements de la communauté ?

J'entends souvent que beaucoup d'hommes ont du mal à participer s'ils ont l'impression que l'on leur reproche quelque chose. C'est pour cela que l'un des points importants est de créer un schéma où ce sont les hommes qui parlent aux hommes des problèmes de genre et qui leur transmettent un message de non-violence. Une autre stratégie efficace est de commencer par aborder des sujets de discussion auxquels il est facile aux hommes de s'intéresser sans réticence, puis d'élargir la discussion petit à petit aux problèmes de violence. Par exemple, pour les hommes qui ont des enfants, d'abord leur demander à réfléchir sur ce que signifie être un bon père, puis élargir aux problèmes de violence.

Est-ce que dans les écoles primaires, il y a réellement des cours qui utilisent le matériel pédagogique de prévention prévu à cet effet ?

Il y a actuellement des cours à l'école mais il n'y a pas de cadre clairement défini. Par exemple, j'ai entendu que, à Taïwan, le nombre d'heures de cours dédiées à l'éducation pour l'égalité des genres et à la prévention de la violence dans les relations amoureuses était déterminé dans toutes les écoles, mais au Japon, il n'y a pas encore d'obligation de ce type.

Est-ce qu'il n'y a pas eu de résistances ou d'hésitations quant à l'introduction du thème de la violence dans les relations amoureuses dans l'éducation des collégiens et lycéens ?

Au Japon aussi, pendant de longues années, il y a eu des résistances concernant le traitement de sujets tels que la violence dans les relations amoureuses à l'école. Lorsque l'on essayait de faire de l'éducation sur le genre, la VBG ou la sexualité à l'école, il fallait faire face à l'hostilité des parents d'élèves et aux hésitations des enseignants. Cependant, depuis quelques années, les agressions sexuelles dès l'enfance sont devenues visibles et il y a un intérêt croissant porté à la nécessité d'une éducation précoce. La situation au Japon est en train d'évoluer de façon remarquable.

Quels sont les résultats de vos initiatives au Japon ?

Le nombre d'hommes qui s'intéresse aux problèmes de genre est croissant, même si nous n'avons pas encore mesuré les résultats, au sens strict du terme. Avant, nous avions l'impression que les hommes pensaient que les problèmes de genre étaient des problèmes de femmes, et qu'ils s'éloignaient dès que l'on abordait le sujet. Maintenant, les hommes qui considèrent que les problèmes de genre les concernent directement sont de plus en plus nombreux, et, parmi les jeunes hommes en particulier, de plus en plus s'impliquent activement dans le domaine du genre.

(4) Quatrième réunion d'échange

1) Date

20 janvier 2022, à partir de 19h (heure japonaise)

2) Thème

Rôle et fonctions du guichet unique « One stop center »

3) Conférencière

HIRAKAWA Kazuko, Présidente du conseil d'administration

Sexual Assault Relief Center Tokyo (SARC Tokyo)

4) Participants

RDC (gouvernement), RDC (organisme d'aide), Burkina Faso (gouvernement), Burkina Faso (organisme d'aide), Madagascar (gouvernement), Mali (organisme d'aide)

5) Conférence (voir le résumé p. 18)

Le *Sexual Assault Relief Center Tokyo* (Centre de secours aux victimes d'agressions sexuelles – Tokyo, ci-après dénommé « SARC Tokyo») est un One Stop Center qui aide les victimes de violences sexuelles, de la prise en charge initiale (dès l'agression), jusqu'à l'apport de soutien médical et juridique. Mme Hirakawa a présenté les services globaux qui sont offerts aux victimes de violence sexuelle. Elle a mis l'accent sur la défense des droits des victimes auxquelles la parole a été volée et de l'importance du rôle de défenseur qui fait le lien entre la victime et les établissements médicaux, les services de consultation juridique, etc.

6) Séance de questions-réponses

Est-ce que au Japon les activités du One Stop Center peuvent s'inscrire dans la durée ?

Avec la collaboration d'organismes privés et la métropole de Tokyo, la continuité des activités est possible. La loi qui a été récemment adoptée contre les violences sexuelles faites aux enfants est un formidable coup de pouce qui permet la poursuite des activités et la stabilité de l'accompagnement. À la création d'un comité de liaison national qui regroupe tous les guichets uniques du pays s'ajoute le comité de liaison régional du Kantō auquel SARC Tokyo appartient également et dont le but est d'assurer un accompagnement continu au niveau régional.

Est-ce que l'existence du One stop center est bien acceptée par la communauté environnante ?

Quand nous avons ouvert le centre en 2012, nous étions basés dans un hôpital, mais lorsque le propriétaire a su que nous offrions une aide en rapport avec les crimes sexuels, il nous a demandé de quitter les lieux et nous avons donc dû trouver un nouvel endroit. Je pense qu'il y avait encore des préjugés au sein de la communauté.

Est-ce qu'il y a une base de données qui centralise les données collectées sur les victimes ?

À SARC Tokyo, comme nous donnons beaucoup de consultations au téléphone, et passons un temps énorme en travail manuel, nous avons commencé à construire une base de données sur 3 ans. Pour les courriers d'introduction cela évitera aux victimes d'expliquer la même chose encore et encore à chaque fois qu'elles rencontrent les organismes concernés (gynécologues, psychiatres, avocats, police). Il faut bien comprendre que parler de son agression demande beaucoup de courage. Relier « l'accompagnement » aux « documents écrits » permet d'alléger la charge qui pèse sur les victimes.

Quelles personnes s'occupent du plaidoyer à One stop center ?

Les 40 accompagnants de SARC Tokyo ont un rôle de défenseur. Alors que les victimes ont été poussées au silence, si l'accompagnant se taisait aussi, on ne pourrait pas parler d'aide. En tant que défenseurs, les accompagnants travaillent à faire entendre la parole des victimes.

Comment levez-vous les fonds pour les activités de One stop center ?

Nous recevons des subventions du Bureau du Cabinet mais aussi de la part de la métropole de Tokyo, après négociations. Nous faisons aussi le don de nos rémunérations lorsque nous sommes appelées pour des conférences. Par ailleurs, l'avortement effectué à partir du deuxième trimestre revenant à près de 400 000 yens, nous avons créé une autre entité, le Fonds Himawari, qui prête l'argent nécessaire. J'espère pouvoir lever encore plus de fonds auprès de davantage de personnes / organismes.

Les avocats s'occupant des consultations juridiques sont-ils des bénévoles ? Quel type de collaboration avez-vous établie avec eux ?

La plupart des avocats sont des bénévoles. Si l'affaire va au tribunal, la victime paie les frais nécessaires à l'avocat qui s'en occupe. Nous avons fait plusieurs fois la demande à la métropole de Tokyo pour qu'ils débloquent des fonds et nous avons enfin reçu un peu d'argent. Cependant, il est encore difficile d'aider financièrement les victimes pour leurs frais d'avocat et le tribunal.

Où vivent les victimes d'agressions sexuelles dont l'agresseur est un membre de la famille, au moment de la prise en charge initiale ?

Aucun système d'évacuation des victimes de violences sexuelles n'a été mis en place. Les abris publics peuvent être utilisés dans certains cas, mais la situation actuelle est que les victimes sont placées dans des abris privés ou utilisent des institutions médicales comme abris. Si la victime est un enfant, la mère et l'enfant peuvent être évacués ensemble. Dans les deux cas, ils ne peuvent être traités que sur une base individuelle. Les victimes de violence domestique peuvent séjourner dans des refuges publics. Ils peuvent ensuite passer à l'étape suivante du soutien à l'autonomie, comme la recherche d'un logement et le déménagement.

7) Autres commentaires

- Les participantes ont indiqué qu'il y avait plusieurs guichets uniques dans leurs pays. Dans l'un des pays participants, le gouvernement réfléchit à attribuer un budget pour la systématisation de l'aide aux victimes de la VBG afin que cette aide puisse être apportée de manière continue.

- L'une des participantes a partagé l'exemple de guichets uniques basés dans des hôpitaux qui existent dans son pays. Dans ce type de centre d'assistance à guichet unique, pour éviter la discrimination envers les victimes, les soins psychologiques, l'accompagnement juridique, médical, judiciaire et à la réinsertion dans la société, autrement-dit l'aide peut être apportée à l'hôpital dans sa globalité.

(5) Cinquième réunion d'échanges

1) Date

21 janvier 2022, à partir de 19h (heure japonaise)

2) Thème

Les activités du Centre de consultation pour les femmes de Tokyo (Rôle en tant que centre de soutien et d'écoute sur les violences conjugales)

3) Conférencière

MATSUDA Yumi

Directrice adjointe de département, Responsable des projets

Centre de consultation pour les femmes de Tokyo (Bureau de l'aide sociale et de la santé publique de la métropole de Tokyo)

4) Participants

RDC (gouvernement), RDC (organisme d'aide), Burkina Faso (organisme d'aide), Madagascar (organisme d'aide), Mali (organisme d'aide)

5) Conférence (voir le résumé p. 9)

Mme Matsuda a présenté les quatre rôles du Centre de consultation pour les femmes de Tokyo en tant que centre de soutien et d'écoute sur les violences conjugales. Il a été constitué dans le cadre de la loi sur la prévention des violences conjugales : consultations, hébergement d'urgence (rôle de refuge), offre d'informations sur l'utilisation du dispositif d'ordonnance de protection et délivrance de diverses attestations. Elle a présenté le déroulement de l'accompagnement aux victimes de violence conjugale pendant l'hébergement d'urgence, le logement qui était mis à leur disposition et a mis l'accent sur l'importance de l'autonomisation des victimes et leur accompagnement vers l'autonomie respectueux de leur volonté.

6) Séance de questions-réponses

De quelle façon vivent les victimes après avoir bénéficié de l'hébergement d'urgence ?

La durée de l'hébergement d'urgence est d'environ deux semaines. Les personnes qui ont besoin d'un logement à moyen ou long terme peuvent entrer dans un centre d'accueil adapté à leur situation. Ainsi, parmi les femmes seules, beaucoup entrent dans un centre de protection pour les femmes alors que les femmes avec enfants sont plutôt nombreuses à aller dans un établissement de soutien aux activités quotidiennes de la mère et de l'enfant. Dans les centres de protection pour les femmes, destinés aux femmes seules, elles reçoivent des soins psychologiques et on leur confie aussi du travail pour les accompagner progressivement vers l'autonomie. Cette activité a aussi un rôle d'ergothérapie. Le travail consiste principalement en la fabrication de produits artisanaux : tricot, tissage, couture et accessoires qui sont vendus pour permettre aux personnes d'avoir un petit salaire. Dans ces centres de protection pour les femmes la durée du séjour n'est pas limitée. Selon l'état physique et mental de la personne, une fois qu'elle a trouvé un travail et si elle est prête psychologiquement et financièrement, elle peut avoir accès à un logement où les loyers sont relativement peu élevés ou dans un logement social de l'État ou de la collectivité locale, où les loyers sont fixés à des prix très bas pour les personnes à faible revenu. Ainsi elle a un travail, un logement et devient autonome. La durée du séjour dans les établissements de soutien aux activités quotidiennes de la mère et de l'enfant est d'environ deux ans. Les employés aident les mères et leurs enfants dans leur vie quotidienne et la recherche d'emploi. En dehors de ces deux types d'établissements, il existe aussi des foyers où les personnes sont logées tout en bénéficiant des prestations sociales. En parallèle elles travaillent pour devenir financièrement autonomes.

Est-ce que les personnes qui bénéficient de l'hébergement d'urgence peuvent recevoir des soins médicaux gratuits, grâce, par exemple, à l'assurance maladie ?

Toutes ne sont pas affiliées à l'assurance maladie. Certaines, qui sont affiliées au régime d'assurance de leur mari agresseur ne peuvent pas utiliser cette assurance par crainte que leur agresseur ne trouve ainsi leur adresse. Dans ce cas, elles font une demande de résiliation de l'assurance maladie et doivent s'acquitter elles-mêmes de leurs dépenses médicales. Les personnes à faible revenu qui n'ont pas d'assurance maladie peuvent bénéficier de soins médicaux dans le cadre des services de protection sociale.

Dans le dispositif de l'ordonnance de protection, s'il y a obligation de quitter le domicile conjugal, l'agresseur doit quitter le domicile pendant deux mois ; pourquoi cette mesure ?

L'obligation de quitter le domicile conjugal ordonne à l'agresseur de quitter le domicile et lui interdire de flâner aux alentours de ce domicile pendant deux mois. Il est instauré car la victime a besoin de temps pour trouver un nouveau logement et préparer ses affaires pour le déménagement. Il ne s'agit pas d'une demande faite à l'agresseur de changer de domicile définitivement.

Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle le séjour en hébergement d'urgence dure deux semaines en moyenne ?

Nous considérons qu'il faut environ deux semaines pour trouver la bonne formule pour aider les victimes. Cependant certaines changent d'avis et rentrent chez elle après seulement une journée alors que d'autres ne trouvent pas d'hébergement pour la suite et sont obligées de rester plus longtemps. Dans les hébergements d'urgence, les libertés sont relativement restreintes (sorties et les communications sont limitées). Au Centre de consultation pour les femmes de Tokyo, nous souhaitons leur trouver, un logement pour l'après-hébergement d'urgence avant la fin des deux semaines.

Est-ce qu'il y a un processus d'arbitrage ou de médiation entre la victime et l'agresseur quand cette première retourne au domicile conjugal ?

Si la victime change d'avis et retourne au domicile conjugal, nous respectons sa volonté. Au Centre de consultation pour les femmes de Tokyo nous ne faisons pas de médiation entre la victime et l'agresseur. Avant qu'elle ne quitte le centre, nous informons la victime que si elles rencontrent de nouvelles difficultés, elle peut à nouveau consulter la conseillère pour les femmes ou demander protection à la police.

Si la victime va se réfugier dans un établissement d'urgence, comment réagit son conjoint s'il est l'agresseur ?

Au Japon aussi, dans beaucoup de cas lorsque le conjoint, autrement dit l'agresseur, ne sait pas où se trouve sa femme, fait une déclaration de disparition à la police. Au Centre de consultation pour les femmes, nous collaborons avec la police pour leur demander de ne pas accepter la déclaration de disparition. Dans le cas où l'agresseur nous contacte, nous lui indiquons qu'il n'est pas possible de répondre à sa demande de renseignements. Avec la promulgation de la loi sur la prévention de la violence conjugale, nous avons acquis le statut de centre de soutien et d'écoute sur les violences conjugales. Ainsi nous avons pris des mesures pour garder notre adresse secrète, en enlevant l'enseigne du centre ou en demandant à ce que nous ne soyons pas répertoriés sur les cartes. Même si les portes du centre se verrouillent automatiquement, nos employés font des exercices de simulation quotidiens, avec l'aide de la police, en prévision de cas où l'agresseur profiterait de l'entrée d'un employé pour entrer aussi.

Est-ce que vous accueillez aussi des hommes agresseurs dans l'établissement d'urgence ?

Nous ne nous occupons pas des agresseurs. La métropole de Tokyo comprend deux organisations qui fonctionnent en tant que centre de soutien et d'écoute sur les violences conjugales pour la région : le Centre de consultation pour les femmes de Tokyo et le Tokyo Women's Plaza. Les consultations générales, dont celles des hommes, sont reçues par le Women's Plaza. Ils répondent aux demandes de consultation des agresseurs qui les contactent par téléphone.

Est-ce qu'il y a un dispositif qui permette aux victimes d'avoir une aide financière minimum nécessaires à leur vie quotidienne, une fois qu'elles sont sorties de l'établissement d'urgence ?

Il y a au Japon un système de prestations sociales qui permet de les aider à être autonomes dans leur vie quotidienne. Ainsi, une somme d'argent est versée à la bénéficiaire pour couvrir les dépenses de logement, nourriture ou médicales qui lui permettront de vivre décemment. Dans le cas où un divorce a été prononcé pour des raisons d'exploitation économique ou de maltraitance, si la personne ne reçoit de son ex-époux ni la part du partage des biens qui lui revient, ni les dommages-intérêts, ni la pension alimentaire si elle a des enfants, et si, en plus de se trouver dans une situation de vulnérabilité du point de vue financier, les circonstances font qu'elle ne peut pas travailler, alors elle peut bénéficier des prestations sociales. Pour celles qui ont besoin d'une somme d'argent consistante, il est possible d'utiliser des services publics de prêt.

(6) Sixième réunion d'échanges

1) Date

24 janvier 2022, à partir de 19h (heure japonaise)

2) Thème

Échange d'opinions entre les participants autour du savoir acquis pendant le programme

3) Participants

RDC (gouvernement), RDC (organisme d'aide), Mali (gouvernement), Mali (organisme d'aide), Japon (gouvernement), Japon (organisme d'aide)

4) Discussion de groupe

Après être revenu sur le contenu de l'ensemble des cinq conférences et séances de questions-réponses du programme d'échange, les participants ont été séparés en deux groupes auxquels ont été soumis deux thèmes de discussion : « les initiatives qui ont le plus retenu l'attention parmi les différentes conférences », et « Mise en valeur du savoir acquis à travers les réunions d'échanges ». À la fin, chaque groupe a partagé le résultat des discussions.

Initiatives qui ont le plus retenu l'attention parmi les différentes conférences

La prise en charge des agresseurs

Je croyais que prendre en charge les agresseurs, plutôt que les punir, allait au contraire les stimuler dans leurs actes, mais j'ai appris que ça n'était pas le cas. J'ai compris qu'il était important de trouver des thèmes

qui intéressent aussi bien les hommes que les femmes pour arriver à impliquer les hommes dans les initiatives de lutte contre la VBG.

Le dispositif d'accompagnement des victimes vers l'autonomie

L'indépendance économique est indispensable à l'autonomisation des femmes. Grâce à la conférence qui portait sur l'accompagnement vers l'autonomie des victimes, j'ai appris l'importance de la formation professionnelle, non seulement d'un point de vue financier, mais aussi d'un point de vue social et psychologique.

L'enseignement à la prévention de la VBG dans les écoles

Il était particulièrement intéressant d'entendre qu'un enseignement sur la sécurité des personnes autour des violences et crimes sexuels, adapté à chaque tranche d'âge, était prodigué au Japon. Dans mon pays, il n'y a pour l'instant aucun enseignement de ce type dans les écoles, mais j'en ressens maintenant la nécessité.

Le rôle des organismes d'aide (privés)

Le rôle des organismes d'aide privés, à commencer par les organismes d'aide, est la clé des mesures contre la VBG. Pour que les efforts de ces organismes d'aide soient récompensés, il est nécessaire que les gouvernements continuent de les aider, notamment d'un point de vue financier. De plus, il est nécessaire de créer des occasions d'échanges pour les organismes d'aide, étant donné que le partage d'informations n'est actuellement pas suffisant.

Similarités des défis rencontrés dans la lutte contre la VBG

Bien qu'ils ne soient pas issus du même pays et n'ont pas le même type d'emploi, les participants des gouvernements et des organismes d'aide d'Afrique et du Japon font face à une réalité et des problèmes similaires dans leur lutte contre la VBG. La formation de jeunes ressources humaines, qui est une priorité urgente, et la mise en place de cours de formation sont en particulier attendues.

Mise en valeur du savoir acquis à travers les réunions d'échanges

L'approche des agresseurs

Au Japon, il y a beaucoup de victimes qui, pour des raisons économiques ou d'éducation des enfants, ne peuvent pas quitter leur domicile, où elles sont pourtant victimes de violence conjugale. Elles continuent donc de subir la violence de leur agresseur en restant sous le même toit. Pour que les victimes puissent continuer à vivre avec leur agresseur, il est nécessaire de changer le comportement de l'agresseur afin qu'il ne soit plus violent. Pour cela, il est important que le gouvernement s'implique aussi pour faire changer le comportement des agresseurs et les rééduquer.

L'implication des hommes

Nous organisons des activités de sensibilisation à la VBG et au harcèlement sexuel à l'attention de la communauté et des écoles. Pour pouvoir impliquer les hommes dans ces activités, j'aimerais réfléchir à la façon de les amener à comprendre que ces activités les concernent aussi et qu'ils prêtent une oreille aux problèmes de VBG.

Accompagnement vers l'autonomie des victimes

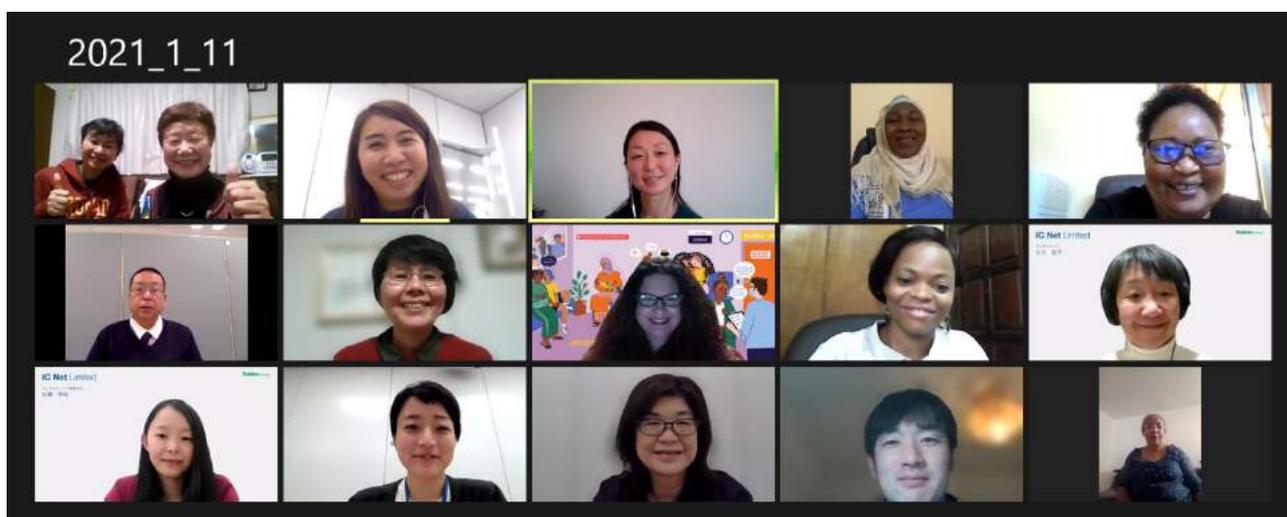
Nous avons été confortés dans notre conviction que c'étaient les femmes qui subissaient le plus les effets négatifs de la crise de la COVID-19. Comme ces effets se font particulièrement ressentir chez les jeunes, nous avons commencé à apporter des aides pour l'accueil des jeunes femmes, et nous aimerions travailler au renforcement des capacités des organismes privés d'aide tout en échangeant des informations avec d'autres organismes d'aide et refuges.

Hébergement d'urgence et aide au logement des femmes

J'aimerais mettre en œuvre dans mon pays un projet d'hébergement d'urgence et d'aide à l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales. Nous n'avons pas trouvé de mesures efficaces alors que les victimes de la violence conjugale sont nombreuses. J'aimerais que ces discussions marquent le commencement d'une coopération entre participants, malgré la distance, et permette de trouver des aides financières.

Partage des acquis

J'ai beaucoup appris au cours de ces échanges. Je souhaite profiter de ma position en tant que rédactrice de plans d'activité dans le domaine de la VBG dans mon pays afin de partager activement les acquis de ce programme, par exemple lors des ateliers de rédaction de plans.



III. Séminaire public

1. Présentation

(1) Objectifs

Un séminaire public a été organisé dans le cadre du Programme d'échange pour les femmes en Asie, dans le Pacifique et les pays africains pour l'année 2021-2022. Les objectifs sont les suivants :

- Approfondir la compréhension des initiatives, résultats et défis de chaque pays en rapport avec le système légal de prévention de la VBG, à travers un discours d'ouverture et une table ronde portant sur les initiatives et défis en matière de prévention de la VBG en Asie-Pacifique et en Afrique.
- Partager le plus largement possible les initiatives de chaque pays avec les personnes impliquées dans la lutte contre la VBG, y compris des personnes du grand public japonais.
- Encourager le réseautage intrarégional, au Japon, en Asie-Pacifique et en Afrique mais aussi interrégional, pour contribuer à partager davantage de connaissances et expériences.

(2) Contenu du séminaires public

1) Date et mode de diffusion

27 janvier 2022, de 19h à 21h (heure japonaise) par visioconférence

2) Programme

- ① Allocation inaugurale : Mme NODA Seiko, Ministre chargée de la Promotion de l'activité des femmes, Ministre d'État pour les Missions spéciales chargée de l'égalité femmes-hommes
- ② Discours d'ouverture : Mme SATO Mariko, Directrice du Bureau de représentation du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) au Japon

Thème : « Initiatives et défis en matière de prévention de la violence basée sur le genre (VBG) en Asie-Pacifique et en Afrique : Renforcer les droits et les choix de tous »

③ Table ronde avec les participants au programme d'échange

Thème 1 : « Situation et initiatives relatives à la VBG pendant la crise de la COVID-19 et dans l'après pandémie »

Thème 2 : « Prévention de la VBG et programmes de prise en charge des agresseurs »

- ④ Allocation de clôture : Mme HAYASHI Tomoko, Directrice générale du Bureau de l'égalité des sexes

(3) Participants

Total : 64 participants

13 participants des réunions d'échanges en ligne dans le cadre du Programme d'échange pour les femmes en Asie, dans le Pacifique et les pays africains pour l'année 2021-2022 (RDC, Madagascar, Burkina Faso, Mali, Australie, Namibie, Sierra Leone, Japon)

51 personnes du grand public, dont certaines sont impliquées dans la lutte contre la VBG au Japon

2. Conférence d'ouverture

(1) Présentation de la conférencière et résumé de l'intervention

SATO Mariko, Directrice du bureau de représentation du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) au Japon

Membre du comité d'examen du « Programme d'échange pour les femmes en Asie, dans le Pacifique et les pays africains : En vue d'éliminer la violence basée sur le genre » pour l'année 2020-2021



Après avoir travaillé pour la ville d'Akita (Japon), une banque japonaise (New York) et pour CITYNET (Yokoyama, Japon), Mme Sato entre en 1998 à l'ONU-Habitat. Elle travaille d'abord pour le bureau régional Asie-Pacifique, basé à Fukuoka (Japon), puis à Genève avant d'être nommée au bureau de Bangkok en tant que directrice. Elle occupe sa position actuelle depuis septembre 2017. Elle est titulaire d'une licence en *Women's studies* (« études sur les femmes ») de l'université de l'État de New York et d'un master en affaires internationales de l'université de Columbia (SIPA).

« Initiatives et défis en matière de prévention de la violence basée sur le genre (VBG) en Asie-Pacifique et en Afrique : Renforcer les droits et les choix de tous »

Impact de la pandémie de COVID-19 sur l'autonomie corporelle des femmes

Le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) a formulé la mission des « trois zéros » pour que toutes les personnes puissent jouir de leurs droits et de leur santé en matière de sexualité et de procréation. L'un de ces « trois zéros » correspond à l'élimination de la VBG et des pratiques néfastes dont le mariage des enfants. Cependant, avec le confinement, la restriction des déplacements, la dégradation de l'économie et l'accroissement de la pauvreté et des inégalités entraînés par la pandémie, les inégalités de genre se sont amplifiées. Dans ce contexte les femmes les plus vulnérables d'un point de vue social et économique ont été les premières victimes de VBG. L'accès aux services d'accompagnement et de protection des victimes ainsi que le système de poursuite judiciaire des agresseurs a été limité par la pandémie et diverses initiatives de prévention ont été suspendues. En plus de la pandémie, les conflits se sont aggravés et les fondamentalismes gagnent en influence. Dans ces régions le principe d'autonomie corporelle est bafoué mettant en relief les préjudices graves de la VBG. Poursuivre et renforcer l'accompagnement par la coopération est la question urgente sur laquelle la communauté internationale doit agir.

Message du Secrétaire général des Nations unies sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la VBG

Au sein de l'ONU, de nombreuses initiatives sont mises en œuvre grâce aux instruments internationaux pour mettre fin à la VBG, à commencer par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et les ODD. Le Secrétaire général de l'ONU a adressé les messages suivants :

- Intensifier les investissements dans les services en ligne et les organisations de la société civile ;
- Maintenir le système pénal et judiciaire de façon à ce qu'il puisse continuer à poursuivre les agresseurs ;

- Mettre en place de systèmes d'alerte d'urgence dans les pharmacies et épiceries ;
- Considérer les refuges comme des services essentiels ;
- Créer des moyens sûrs pour que les femmes puissent chercher de l'aide, sans alerter leurs agresseurs ;
- Intensifier les campagnes de sensibilisation (en particulier celles ciblant les hommes et garçons) ;
- Etc.

Initiatives de l'UNFPA en matière de lutte contre la VBG

L'UNFPA a mis en place des programmes pour la prévention et l'élimination de la VBG dans plus de 134 pays et territoires. Pour répondre à la pandémie de COVID-19 elle poursuit et renforce les programmes suivants :

- Activités de prévention et d'atténuation des risques ;
- Services de riposte essentiels et de protection des vies dans les cas de VBG ;
- Modèles de prestation de services innovants ;
- Développement des capacités en ce qui concerne la riposte à la VBG (sage-femmes, etc.) ;
- Élaboration de politiques basées sur des recherches et la collecte de données sur les agressions données kNOwVAW⁵, tableaux de bord régionaux ;
- Etc.

Alerter sur le développement de nouveaux types de VBG apparus avec la pandémie : « la violence numérique »

Pour la génération Z née à l'ère du numérique et les milléniaux, la violence se déplace aussi dans le monde virtuel. À l'UNFPA nous avons développé la campagne internationale « 16 Jours d'activisme contre la violence basée sur le genre », dans le cadre de laquelle nous avons lancé au Japon le mouvement de sensibilisation « #StopDigitalViolence » (Stop à la violence numérique). Dans ce contexte nous avons également préconisé l'utilisation du « bodyright » (un copyright pour le corps humain). Ceci dans le but d'interpeler les plateformes numériques sur le fait qu'il existait différentes sortes de violations du corps de la femme et pas seulement la violation des droits.

Former une structure qui permette l'élimination durable de la VBG (analyse et synthèse à partir des discussions de ce programme)

Pour être efficace, la prévention de la VBG, la protection et l'autonomisation des victimes de VBG peuvent être abordées en même temps en amont (formation d'une structure pour les politiques et la législation) et en aval (l'accompagnement des victimes). C'est pour cela qu'il est nécessaire de renforcer, solidariser et unifier les structures de coordination et de coopération entre les différents acteurs que sont le gouvernement, l'organe législatif, les collectivités locales, les prestataires de services, les victimes, etc. Il est nécessaire de continuer à renforcer les réseaux, de partager les exemples réussis et les technologies afin de créer un environnement qui rende possible l'élimination durable de la VBG.

⁵ Initiative de l'UNFPA et du gouvernement australien d'aide technologique et de renforcement des capacités pour collecter des données comparables, précises et fiables nécessaires pour éliminer la violence à l'égard des femmes.

Séance de questions-réponses

Au Japon, quelles initiatives seraient nécessaires pour l'éducation et l'amélioration à l'accès à la santé procréative ?

Au Japon, récemment, des voix commencent à s'élever parmi la jeune génération pour revendiquer leur santé et leurs droits en matière de procréation. Le projet « #nandenaino » (« pas de contraception au Japon ») et les débats autour de la pilule du lendemain sont traités dans les médias et commencent à faire bouger les politiques. L'UNFPA propose la plateforme « Let's talk ! » (Parlons-en) qui encourage les discussions sur le corps humain, trop longtemps été taboues. Il est nécessaire de promouvoir dans les écoles une éducation à la santé qui soit globale pour réduire les grossesses non désirées et pour favoriser une culture où les femmes peuvent être fières de leur appartenance au sexe féminin et où elles peuvent prendre la parole pour résoudre les problèmes.

Est-ce qu'il existe des bonnes pratiques relatives aux mesures contre la violence numérique ?

Les fournisseurs internet ont mis en place des systèmes de contrôle des téléchargements pour lutter contre la violence en ligne et les discours haineux. De plus, avec la campagne « bodyright », les actions pour faire respecter les droits pour le corps des femmes doivent être revendiqués au même titre que les droits d'auteur prennent de plus en plus d'ampleur. Il est possible de résoudre les problèmes du numérique par le numérique.

Que faites-vous pour impliquer les hommes dans les mesures contre la VBG ?

Nous faisons de la sensibilisation en impliquant les infirmières de santé publique, les sage-femmes et les leaders de la communauté. De plus, nous sensibilisons aussi les garçons dans les écoles pour les mener à changer de comportements. Il arrive aussi que des hommes soient victimes de violence. Afin de résoudre le problème de la VBG, il est nécessaire d'agir pour créer une culture où ce ne sont pas les femmes mais les hommes qui éradiquent la violence. Tant que la violence ne disparaîtra pas, le monde en paix, tel qu'il est souhaité par l'ONU, ne verra pas le jour.

3. Table ronde

(1) Situation et initiatives relatives à la VBG pendant la crise de la COVID-19 et dans l'après-pandémie

1) Intervenants

Marleine NDELELA (RDC, Cris du Peuple Opprimé (CPO-ONG))

Brigitte YAMEOGO (Burkina Faso, Mwangaza Action)

Patricia Bodosoa Olihene RASOLONJATOVO (Madagascar, Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme)

2) Compte-rendu des interventions

Marleine : En RDC, la situation pendant la crise de la COVID-19 est particulièrement complexe. Dans l'est du pays, il y a une crise humanitaire en raison de conflits armés qui ont vu la généralisation de VBG dont de nombreuses femmes ont été les victimes. Selon certaines statistiques, une femme sur trois a subi une fois dans sa vie de la VBG. Les statistiques de l'UNFPA l'ont aussi mis en évidence, mais, ces derniers mois, la violence a particulièrement augmenté dans 11 provinces sur 26 du pays. La situation est la plus préoccupante dans le Kasai-Central où je suis basée, avec 19 000 cas de VBG recensés.

Suite aux mesures de confinement décrétées par le gouvernement pour lutter contre la COVID-19, il y a eu fermeture des structures de prise en charge et suspension des activités de sensibilisation de masse, par conséquent, les victimes se retrouvent dans une situation où elles peuvent difficilement recevoir de l'aide. De plus, avec les mesures de confinement, le temps passé à la maison est plus long. Les femmes et les hommes sont sans travail et les violences physiques et psychologiques au sein du foyer se sont aggravées. En RDC, le mariage précoce était déjà une problématique réelle, mais avec la COVID-19, les fermetures d'écoles et les difficultés financières poussent les adolescentes vers des activités sexuelles transactionnelles. Plusieurs cas de grossesses non désirées, grossesses précoces et des mariages d'enfants sont constatés dans la communauté.

C'est dans un tel contexte qu'avec CPO-ONG, nous continuons à apporter notre aide. Par exemple, nous nous occupons d'un service de consultation téléphonique et menons aussi des activités de sensibilisation avec les radios locales. Nous avons également distribué 100 kits sanitaires, contenant notamment des masques, des dispositifs lave-mains et du gel hydroalcoolique. Nous avons également distribué les kits de dignité (produits sanitaires et d'hygiène) aux filles qui sont enceintes ne pouvant pas retourner à l'école. De plus, en tenant compte du fait que la situation socioéconomique des femmes s'est particulièrement aggravée, nous avons évalué les besoins de 385 femmes sur l'aide qu'elles pensaient nécessaire pour améliorer leurs revenus. Grâce aux fonds du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR), de l'Ambassade des Etats-Unis en RDC et aux fonds propres, nous avons mis en place des formations professionnelles notamment dans le domaine des technologies de l'information. Ensuite nous avons distribué des kits de petit commerce et d'élevage aux femmes vulnérables pour renforcer leur pouvoir économique.

Brigitte : Au Burkina Faso aussi, la VBG est une réalité durant cette période de COVID-19 et son taux a connu une augmentation significative du fait de l'augmentation des contraintes des ménages et des tensions

économiques qui a favorisé le stress. Parmi les violences enregistrées, nous pouvons citer entre autres les intimidations, les insultes, les humiliations, les coups et blessures et même les menaces de mort. Certaines femmes en état de grossesse n'ont pas été épargnées. Les gens restent plus longtemps chez eux et leur situation financière s'aggrave. De plus en plus de ménages se trouvent dans une situation économique difficile suite à une perte d'emploi pendant la pandémie. D'après nos rapports, au début de la pandémie, certaines femmes étaient contentes que leur mari reste à la maison du fait des interdictions de sortir le soir. Cependant les relations se sont tendues petit à petit jusqu'à ce que la violence conjugale éclate.

La COVID-19 a eu des effets sur les consultations des femmes liées à la santé de la reproduction dans les centres de santé. On peut noter que certaines femmes ou leurs conjoints ont vu leurs revenus baisser et ne pouvaient plus s'offrir ces services. La conséquence de cette non-fréquentation des centres de santé pour des besoins en services de santé sexuelle et reproductive pourrait être le nombre élevé de grossesses enregistré durant cette période.

D'abord, les mesures de riposte ont entraîné la précarité et la vulnérabilité dans certains ménages, notamment la perte d'emploi chez certains ou baisse du revenu chez d'autres. Cela alors que les charges afférentes aux ménages n'ont pas connu de réduction ce qui a créé des tensions pouvant se solder par des violences. Ensuite, la restriction de la liberté de mouvement liée aux couvre-feux, le manque d'occupation et l'obligation de passer plus de temps en famille a créé des conflits dans certains ménages qui se sont soldés par des violences. Enfin, la psychose occasionnée par la maladie et surtout cette peur d'être contaminée (voir de mourir) a été transposée en violence dans certains ménages. On entend la voix, tel que « Au début, c'était intéressant, surtout le fait d'avoir nos maris à la maison régulièrement, mais à un moment donné, on se supportait plus ».

Une augmentation des grossesses précoces et non désirées qui risque d'accroître les mariages d'enfants. Des grossesses incestueuses aussi ont été signalées. Cela risque d'entraîner des interruptions volontaires de grossesses clandestines avec son corollaire de conséquences sur la santé des femmes et des filles.

Compte tenu du confinement et du ralentissement des activités des acteurs/actrices de lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) certaines personnes ont profité de l'occasion pour braver l'interdiction. En effet, selon le rapport publié par l'UNFPA en 2020, 2 millions de filles supplémentaires encourent le risque de subir des MGF dû aux mesures de confinement, la fermeture des écoles et des abris d'urgence. Par ailleurs, avec la pandémie, la peur d'être contaminé, basée sur des informations douteuses, s'est propagée dans la communauté et a ébranlé la confiance que celle-ci accordait aux organismes d'aide. Retrouver la confiance est un défi auquel nous faisons face et tout en assurant la protection contre la COVID-19 du personnel des organismes d'aide, nous continuons nos activités de sensibilisation et d'aide envers les victimes.

Patricia : Au ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, nous avons mené une enquête avec l'UNFPA sur la situation de la VBG. Selon cette enquête, 17,1% des femmes interrogées ont répondu que la violence conjugale avait augmenté avec le confinement et 18% d'entre elles ont répondu qu'elles étaient elles-mêmes victimes de VBG. Sur la base des résultats, le ministère travaille en collaboration avec les organismes d'aide pour apporter une aide à travers l'ouverture d'un service

d'assistance téléphonique, de centre d'hébergement d'urgence pour les victimes de la VBG, etc. Nous avons également produit un programme télé pour sensibiliser sur la VBG et faire parvenir des informations sur l'aide disponible.

En général, le risque que la VBG augmente avec l'aggravation de la situation économique des familles. Si le mari perd son emploi et les revenus du ménage sont interrompus à cause de la pandémie, il se peut que le stress important que cela cause conduise à la violence. C'est pour cela qu'au gouvernement nous encourageons les initiatives de création d'emplois et les formations professionnelles et nous apportons des informations sur ces initiatives aux victimes qui contactent le service d'assistance téléphonique.

Par ailleurs, il faut s'occuper de toute urgence du renforcement des capacités des accompagnants et de la formation de ressources humaines. En particulier en temps de pandémie, il est indispensable d'accélérer les initiatives de renforcement des capacités pour pouvoir apporter l'aide nécessaire. En ce qui concerne le contenu de l'aide, nous nous efforçons d'offrir non pas seulement des soins médicaux, mais aussi des conseils juridiques et un soutien pour la réinsertion dans la société.

3) Séance de questions-réponses

Est-ce que les organismes d'aides et le gouvernement ont mis en place des mesures concrètes de lutte contre la VBG qui impliquent les hommes ? Est-ce que les hommes montrent de l'intérêt pour ce genre d'initiatives ?

Marleine : Étant donné que dans 98% des cas de VBG, la violence est commise par des hommes sur des femmes, il est indispensable que les hommes changent. Pour cette raison, nous travaillons à amener les hommes à ne pas être de simples spectateurs, à comprendre que la VBG les concerne et à avoir conscience d'en être les acteurs. Quand on pense aux droits de la femme, on a tendance à penser que cela ne concerne pas les hommes, alors que ça n'est pas uniquement le problème des femmes. À travers ce programme d'échanges pour les femmes en Asie, dans le Pacifique et les pays africains auquel je participe depuis l'an passé, j'ai pu connaître les diverses stratégies qui existaient pour impliquer les hommes. J'ai ainsi appris qu'il était possible de commencer à discuter avec les hommes en les abordant avec un thème qui corresponde à leurs centres d'intérêt et sur lequel ils peuvent parler facilement. Par exemple, ce que signifie être un bon père pour eux, et qu'il était efficace de leur dire qu'il n'était pas nécessaire d'être violent pour exprimer sa masculinité. J'ai également compris que certains hommes agresseurs avaient des problèmes d'ordre psychologique ou psychiatrique et que les programmes de rééducation des agresseurs étaient nécessaires.

Brigitte : Au Burkina Faso, notre ONG, Mwangaza Action, organise des discussions sur la VBG au sein des communautés en invitant un groupe d'hommes et un groupe de femmes. D'abord nous les faisons discuter au sein de chaque groupe, puis les deux groupes se rejoignent pour discuter ensemble. Nous travaillons quotidiennement en étant convaincus que l'organisation d'événements où les hommes et les femmes participent ensemble va changer la façon dont les hommes perçoivent la VBG et permettra son élimination.

Patricia : À Madagascar aussi, nous menons de nombreuses activités pour impliquer les hommes. Le programme télé que nous avons produit pour sensibiliser les personnes ciblait les hommes, avec pour but que

cela mène à la modification de l'échelle de valeurs et du comportement des hommes. À travers ce programme, nous avons fait passer différents messages : devenir des hommes sensibles aux problèmes de genre, encourager la masculinité positive, dire non à la violence et ne pas agresser les femmes.

Pouvez-vous nous parler de vos initiatives, en tant qu'organisme d'aide ou de gouvernement, en ce qui concerne les perspectives pour l'avenir et les prévisions pour l'après-pandémie ?

Marleine : L'UNICEF a conduit une enquête sur l'impact de la pandémie de COVID-19 en RDC. 67% des professeurs interrogés ont répondu que le taux de scolarisation des filles entre 12 et 17 ans avaient drastiquement diminué parce qu'elles ont été contraintes à un mariage précoce et 15% des ménages ont répondu que leurs revenus avaient baissés par rapport à l'année 2019 à cause du chômage pendant la pandémie. Pour y remédier, nous avons renforcé les mesures de prévention de la COVID-19 pour nos activités de sensibilisation et nous avons recommandé aux décideurs politiques de renforcer le plaidoyer pour les mesures de lutte contre la VBG. Il est nécessaire d'appeler à éviter les mariages précoces et à scolariser les enfants. Ensuite, il est particulièrement important de renforcer l'autonomie financière des femmes. Elles ne doivent pas seulement s'occuper des tâches ménagères et de l'éducation des enfants mais doivent aussi avoir un pouvoir économique. Il est souhaitable pour les femmes d'avoir un revenu d'au moins 5 dollars par jour. Dans de nombreux cas, les femmes n'ont pas confiance en elles car elles ne sont pas indépendantes financièrement ce qui les empêche de lever la voix contre leur agresseur. Je souhaite donc continuer à encourager les activités d'autonomisation des femmes à travers les stages et formations professionnelles qui leur donneront les clés pour apprendre à gagner leur vie.

Brigitte : Avec la COVID-19, le problème est de restaurer la confiance des personnes les unes envers les autres. En tant qu'organisation qui agit dans la communauté, nous souhaitons poursuivre nos activités de sensibilisation et de prévention. Avec la pandémie, le gouvernement burkinabé a interdit les rassemblements de plus de 50 personnes et nous ne pouvons pas continuer nos activités de la même façon qu'avant mais je souhaite encourager les gens de la communauté à prendre part à nos diverses activités. Ensuite, plus que tout, je souhaite aider les nombreuses victimes et mettre en place des mesures de lutte contre la VBG étendues à l'ensemble de la communauté afin d'éliminer la VBG.

Patricia : Renforcer les activités de sensibilisation à la VBG est notre priorité. À Madagascar, nous avons des politiques de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. À travers la concrétisation de ces politiques et la promulgation d'une loi relative à la VBG telle qu'énoncée dans le plan pour l'égalité des genres, je souhaite que la définition de la VBG soit comprise par le plus grand nombre. Avec la pandémie, nous nous sommes rendu compte que les personnes et organisations qui s'occupaient de la VBG ne connaissaient suffisamment pas les activités des uns et des autres, ni les informations les concernant. Je souhaite donc rédiger une liste des parties prenantes. Enfin, je souhaite contribuer à l'offre de formations professionnelles qui permettront de renforcer l'autonomie financière des femmes ainsi qu'à encourager la masculinité positive en impliquant les hommes sensibles aux problèmes de genre.

(2) Prévention de la VBG et programmes de prise en charge des agresseurs

1) Intervenants

Tanja KOVAC (Australie, Gender Equity Victoria (GENVIC))

Rahimisa KAMUINGONA (Namibie, Ministère de l'Égalité des genres, de l'Éradication de la pauvreté et de la Protection sociale)

Veronica THERON (Namibie, One Economy Foundation (ONE))

2) Compte-rendu des interventions

Veronica : Jusqu'à présent en Namibie, l'aide aux victimes de la VBG était majoritairement destinée aux victimes mais récemment, on a commencé à reconnaître la nécessité de prendre en charge également les agresseurs. Comme il s'agit d'initiatives dans un nouveau domaine, nous avons commencé par faire des recherches et des enquêtes. Pour les enquêtes, nous avons reçu la coopération notamment de personnes qui aident les agresseurs et les victimes, directes ou non, et nous avons formé un programme pour les agresseurs sur la base du résultat de ces enquêtes. La particularité de ce programme est qu'il est global, interdisciplinaire et basé sur des données factuelles. En coopérant avec des personnes de divers secteurs, nous souhaitons qu'il soit bénéfique non seulement aux victimes mais aussi aux agresseurs. Il met aussi l'accent sur la prévention de la VBG.

Parmi les bonnes pratiques de ce programme, les formations et le renforcement des capacités qu'il propose ont pour cible non seulement les agresseurs, détenus compris, mais aussi les policiers, travailleurs sociaux, prestataires de programmes de rééducation et accompagnants des victimes. Ensuite, il permet d'offrir les formations professionnelles, le matériel, des petits prêts, des services d'emploi, etc. pour la rééducation et la réinsertion sociale des agresseurs. Par ailleurs, il comprend aussi des activités de sensibilisation au cours desquelles des agresseurs, ou anciens agresseurs, viennent partager leur expérience avec les jeunes, les organismes d'aide ou encore les députés. Dans le processus de réinsertion sociale, il arrive que des agresseurs travaillent ensemble avec des victimes. Toutes ces activités ont pour but de permettre aux agresseurs, une fois qu'ils ont purgé leur peine, de vivre en ayant confiance en eux-mêmes, tournés vers l'avenir et avec dignité. Les résultats se font déjà sentir, avec des agresseurs qui ont suivi des stages que nous organisons en prison et qui, une fois sortis, lancent des mouvements contre la VBG et font de la sensibilisation, notamment dans les écoles, à destination des enfants.

En organisant ces programmes pour les agresseurs, j'ai appris l'importance de bien définir les responsabilités et rôles des parties concernées. Ceci est possible en rédigeant et faisant signer un mémorandum à toutes les parties concernées par le programme, ou en arrivant à un accord entre les prestataires de services.

Tanja : En Australie, la VBG est un problème grave, et chaque semaine une femme meurt de la VBG. Par ailleurs, une femme sur quatre subit une agression, physique ou sexuelle, avant ses 15 ans. En Australie, c'est en 2016, avec la création de la commission royale sur la violence conjugale qu'il y a eu pour la première fois un mouvement pour impliquer les agresseurs. Entre 2016 et 2021, la commission a mis l'accent sur le système judiciaire, l'intervention dans la communauté, la gestion du risque, et la lutte contre la VBG pendant la

pandémie. D'un autre côté, notre organisation, GENVIC, se concentre sur la VBG au sein du Parlement et sur la cyber-haine basée sur les genres. Nous avons aussi mis en place le « Active Bystander Project » (Projet sur les spectateurs actifs) et offrons une formation à la cybersécurité à l'attention des jeunes joueurs en ligne.

La façon d'approcher les agresseurs dépend de la nature du cas de VBG. Pour la violence au sein de la famille exercée par un proche, la campagne « Active Bystander Project » qui utilise les médias pour en appeler au changement des comportements au niveau national et régional s'adresse aux hommes pour les inciter à faire changer de comportement les hommes qui les entourent. Pour les autres violences sexuelles, nous mettons l'accent sur la révision de la loi et sur le système judiciaire et avons débattu sur la réforme de la loi afin que la charge de la preuve ne soit pas prise en compte en ce qui concerne l'absence ou non de consentement. Pour le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, tout en questionnant la responsabilité de l'employeur, nous en appelons aux collègues à ne pas rester des spectateurs mais à agir. Pour la VBG au sein du Parlement, un rapport d'enquête vient d'être rédigé pour la première fois en novembre 2021. À GENVIC, nous organisons en ce moment une campagne contre la cyber-haine. Ce que j'ai retenu, c'est que les recherches pour comprendre les véritables raisons pour lesquelles des personnes deviennent des agresseurs le sont indispensables pour pouvoir planifier un programme qui soit efficace. En Australie, un rapport de recherche sérieux est enfin en cours de rédaction.

Rahimisa : En Namibie, 33% des femmes et filles ont subi la VBG et 21% des petites filles l'ont subi avant d'avoir 10 ans. Il y a aussi des pratiques néfastes comme le mariage d'enfants. Pour lutter contre la VBG, le gouvernement et les organismes d'aide ont collaboré pour développer un programme national d'implication des hommes dans la communauté. Concrètement, nous menons des activités de sensibilisation à l'attention des jeunes hommes (jeunes diplômés et autres) pour les amener à réfléchir à la culture qui conduit à la VBG et aux pratiques néfastes. De plus, nous mettons à disposition des hommes une plateforme sur laquelle ils peuvent discuter au sujet des relations de pouvoir déséquilibrées entre les femmes et les hommes et de la VBG. Dans ce programme, des personnes qui occupent des postes de liaison et de coordination qu'on appelle les « agents de liaison sur les questions de genre », travaillent ensemble avec les « gardiens » (personnes qui remarquent celles qui ont des soucis ou des problèmes, leur adressent la parole et les mettent en rapport avec les aides nécessaires) pour des activités de sensibilisation et de plaidoyer.

Le gouvernement fournit des fonds pour les activités qui impliquent les hommes mais il y a une limite à ces fonds. Pour cette raison, nous ne pouvons pas travailler avec tous les groupes avec lesquels nous aimerions coopérer. Par exemple, je souhaiterais développer davantage le programme pour impliquer les jeunes hommes étudiants mais cela n'est pas réalisable pour l'instant par manque de fonds. Nous sommes très reconnaissants des diverses aides internationales qui nous permettent de développer divers programmes mais le manque de moyens financier se fait particulièrement sentir. Parmi les activités que j'aimerais développer, il y a le renforcement des capacités des travailleurs sociaux et des accompagnants, ce qui permettrait d'avoir accès à davantage de communautés. De plus, je souhaiterais intégrer un plan d'apprentissage sur la VBG dans le programme scolaire de toutes les écoles du pays, mettre en place des formations de sensibilisation à la VBG dans le cadre des activités sportives des étudiants et développer davantage de programmes qui impliquent les hommes.

3) Séance de questions-réponses

Est-ce que les programmes pour les agresseurs sont mis en place par des organisations privées qui ont suivi une formation ? Quel type de formations existe-t-il ?

Veronica : Les formations sont organisées en coopération par le gouvernement et les organisations privées. Au ministère, nous sommes en contact proche avec les employés des centres de rééducation. Parmi eux, il y a des travailleurs sociaux qui mettent l'accent principalement sur le changement de comportement des agresseurs. Nous participons aussi aux formations sur la VBG en tant que co-facilitateur. Dans une enquête que nous avons faite dans le passé, nous avons appris que 65% des agresseurs qui étaient concernés par la formation avaient commis un crime grave, meurtre ou autre. Nous avons étudié à travers les résultats de l'enquête ce qui était nécessaire pour la réinsertion des agresseurs et avons ainsi décidé du contenu de la formation. Nous avons aussi des formations adaptées à des cas personnels, en tenant compte de la nature de la victime, c'est-à-dire s'il s'agissait d'une femme ou d'un enfant. Par exemple, la boîte à outil de la formation comprend des outils concernant le problème du consentement dans les relations sexuelles. Ce type de formation ne s'adresse pas uniquement aux agresseurs. Nous personnalisons les formations selon la cible, que ce soient des employés des médias en charge de l'information, des chefs religieux, des leaders étudiants, etc. Ces dernières années, les viols ont augmenté dans les établissements de l'enseignement supérieur et l'on attend des organisations responsables de l'enseignement qu'elles prennent leur responsabilité et s'attaquent au problème. Par ailleurs, ces formations peuvent être organisées en ligne et pas uniquement en face à face.

La prise en charge des agresseurs est-elle prévue par la loi ?

Tanja : Cela dépend du moment auquel la personne commence à suivre le programme pour les agresseurs. Si c'est avant que l'affaire aille devant la justice, dans la plupart des cas, l'agresseur participe volontairement. Comme c'est volontaire et non pas obligatoire, la personne peut abandonner le programme quand elle le souhaite. Par contre, il y a des cas où le tribunal ordonne à l'agresseur de suivre le programme. Dans ce cas, le programme pour les agresseurs est prévu par la loi. Lors d'une enquête criminelle ou au tribunal dans le cadre du système de justice pénale, si l'accusé a commis un acte de violence sexuelle, corporelle, ou psychologique grave, le tribunal peut ordonner qu'il suive un programme pour les agresseurs. Cependant il n'existe pas en Australie de programme obligatoire pour les agresseurs. Une des raisons avancées est que l'efficacité de ces programmes n'est pas établie. À travers ce programme d'échanges pour les femmes en Asie, dans le Pacifique et les pays africains, j'ai pu entendre un exemple de réussite qui associait le programme pour les agresseurs à l'autonomisation des victimes. C'est une initiative particulièrement inspirante mais comme les organismes d'aide n'ont pas suffisamment de moyens financiers pour la mettre en œuvre, il n'est pas possible de l'étendre.

Quelle est la durée du programme pour les agresseurs ?

Veronica : La participation au programme pour les agresseurs dont nous nous occupons se fait aussi sur une base volontaire. Cependant, on peut penser que les personnes qui sont volontaires pour participer sont déterminées à changer et que le taux de réussite est donc plus élevé. La durée du programme varie selon les cas mais en général le programme pour les agresseurs ayant commis des crimes sexuels est long alors qu'il est court pour les cas qui se sont produits entre époux ou proches, ou pour les premières infractions. De plus,

nous avons compris que pour changer les comportements il était nécessaire d'intervenir sur le long terme. Les formations sont planifiées par des équipes interdisciplinaires impliquant des spécialistes de divers domaines dans leur conception. Dans un cas récent pour un agresseur qui avait violé sept personnes, nous avons demandé à un psychologue de faire une évaluation et de formuler des recommandations sur le nombre de séances à suivre. Finalement, 24 séances ont été recommandées. Ce cas est un exemple de réussite, l'agresseur ayant suivi l'ensemble des séances jusqu'à la fin. Le résultat du programme dépend de l'implication de l'agresseur et de sa volonté à vouloir changer.

4. Réponses au questionnaire d'évaluation

Nous avons remis aux participants un questionnaire d'évaluation pour connaître leur situation professionnelle et mieux connaître les points positifs du séminaire et ceux à améliorer. Parmi les 51 participants du grand public, nous avons reçu la réponse de 30 personnes (taux de réponse de 58,8%) et parmi les 13 participants des réunions d'échanges en ligne présents ce jour-là, 11 ont répondu (taux de réponse de 84,6%). Les résultats sont indiqués ci-dessous (extraits).⁶

« Votre situation professionnelle. » (41 réponses)

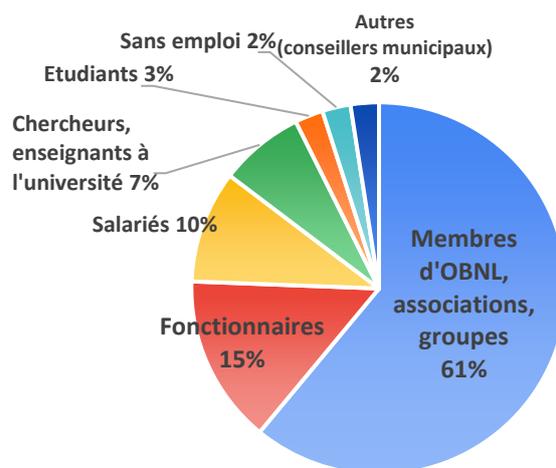


Figure 1: Situation professionnelle des participants

« Votre travail et vos activités actuelles en rapport avec la VBG (réponses multiples possibles ; travail et activités ne se limitent pas uniquement à celles qui ciblent les femmes, et comprennent le bénévolat » (41 réponses)

⁶ Les réponses présentées regroupent celles du grand public ainsi que celles des participants aux réunions d'échanges en ligne.

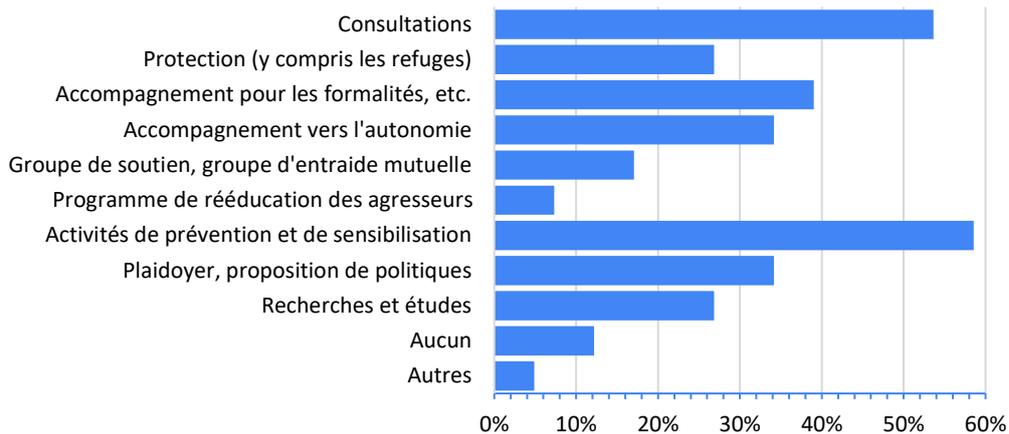


Figure 2: Travail et activités actuels en rapport avec la VBG

« Raison pour laquelle vous avez assisté au séminaire public (réponses multiples possibles) » (41 réponses)

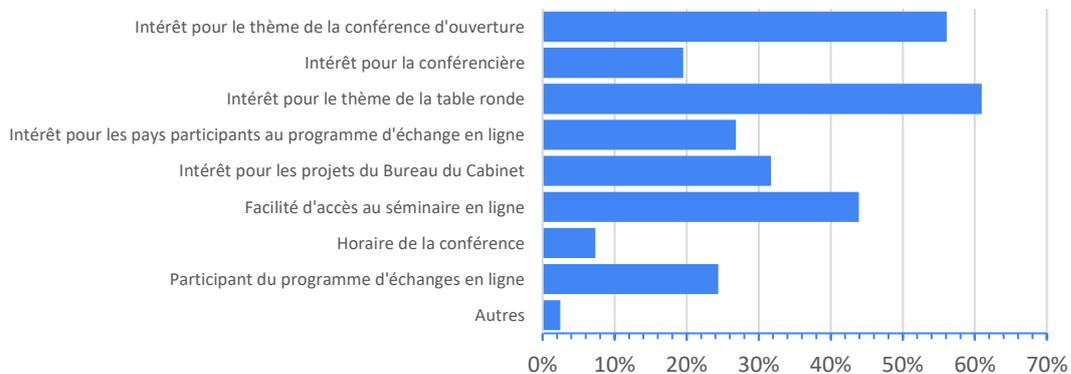


Figure 3: Raisons de la participation au séminaire public

« Points positifs » (Présenté ici qu'une partie des réponses ; certaines ont été résumées)

Contenu du programme

- J'ai appris des choses sur le cadre international en place pour l'élimination de la VBG ainsi que sur les activités de l'UNFPA.
- J'ai pu écouter les personnes impliquées sur le terrain parler concrètement de la situation de la VBG, du système législatif et des initiatives la concernant dans leur pays.
- J'ai appris des choses sur la situation dans chaque pays et compris qu'il y avait des points communs, au-delà des frontières, en ce qui concerne la situation des femmes.
- Nous avons discuté de l'impact qu'a le COVID-19 sur la VBG et sur les mesures contre la VBG, et partagé des stratégies pour contrer cet impact.
- J'ai pu entendre des exemples d'initiatives pour impliquer les hommes et de programmes pour les agresseurs.
- J'ai pu à nouveau prendre conscience qu'un changement de conscience de la part des hommes était indispensable à l'élimination de la VBG.

- J'ai appris que le gouvernement n'apportait pas uniquement de l'aide aux victimes mais qu'il mettait aussi en œuvre des activités de prévention.

Autres

- J'ai pu échanger, notamment des idées, avec des pays venus de continents différents.
- Grâce aux réunions d'échanges en ligne, les participants ont pu apprendre les uns des autres et pourront ramener ces acquis dans leurs pays respectifs.
- L'organisation en ligne m'a permis d'écouter la conférence et la situation dans les pays étrangers, tout en restant chez moi, dans ma région.
- L'interprétation simultanée m'a permis d'écouter les présentations et échanges d'opinions par les participants de chaque pays, en un temps court.

« Points à améliorer » (Présenté ici qu'une partie des réponses ; certaines ont été résumées)

- Étant donné que le contenu était particulièrement dense, le temps imparti au séminaire public m'a paru trop court.
- J'aurais aimé qu'il y ait plus de temps imparti à la table ronde et aux questions-réponses pour pouvoir approfondir davantage le contenu.
- J'aurais aimé que les panélistes, quand ils ont fait leur présentation personnelle et celle de leurs activités, le fassent à l'aide de documents, de type PowerPoint, avec des photos prises sur place et en indiquant les grandes lignes. Je trouve que cela aurait aidé à la compréhension.
- Je pense qu'entendre les commentaires des autres participants et pas uniquement ceux des panélistes, aurait pu contribuer à l'autonomisation de l'ensemble des participants.
- Ce serait bien qu'il y ait davantage de pays d'Asie et du Pacifique parmi les participants à la table ronde.
- J'ai dû quitter avant la fin, et j'aurais aimé que l'enregistrement de la séance soit mis en ligne.

Programme d'échange pour les femmes en Asie, dans le Pacifique et les pays africains en 2021
Bureau de l'égalité des sexes, Bureau du Cabinet, Gouvernement du Japon

The bottom of the page features a decorative graphic consisting of two overlapping, wavy, ribbon-like shapes. The shape on the left is a light purple color, and the shape on the right is a white color. They overlap in the center, creating a gradient effect.